

Site Natura 2000 Massif du Bargy ZSC FR8201705 ZPS FR8210106	CAHIER DES CHARGES DE CONTRAT NATURA 2000 Chantier lourd de restauration des milieux ouverts par débroussaillage	Code de la mesure A32301P
ENJEUX ET OBJECTIFS		
OBJECTIF DU DOCOB	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Maintenir les habitats ouverts d'intérêt communautaire en favorisant et aménageant l'activité pastorale extensive existante et maintenir les espèces qui dépendent de ces milieux ouverts pour tout ou partie de leur cycle de vie. ✓ Maintenir, voire restaurer, les habitats d'intérêt prioritaire ✓ (buttes à sphaignes, nardaies, boisements de ravin, mares à sparganium, pinèdes et cembraies d'intérêt communautaire). ✓ D'une manière générale, orienter les espèces et les habitats d'intérêt communautaire du site vers un bon état de conservation 	
HABITATS ET ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE JUSTIFIANT L'ACTION	6210 Pelouses à Brôme 6170 Pelouses calcaires subalpines 6510 Prairies de fauche montagnarde 4030 et 4060 Lande alpine et subalpine 7110* Tourbières hautes actives 7230 Tourbières basses alcalines 7140 Tourbières de transition (6230 formations herbeuse à Nard)	<ul style="list-style-type: none"> • Tétras Lyre A409 • Perdrix bartavelle A412 • Pie Grièche écorcheur A338 • Lagopède alpin A 408 • Gypaète Barbu A076 • Aigle Royal A091 • Circaète Jean Le Blanc A080 • Damier de la Succise 1065
PRINCIPES ET OBJECTIFS OPÉRATIONNELS	Cette action vise l'ouverture de surfaces abandonnées par l'agriculture et moyennement à fortement embroussaillées, et celles de zones humides et landes envahies par les ligneux. Elle est réalisée au profit des espèces ou habitats justifiant la désignation d'un site, et couvre les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique. Elle s'applique aux surfaces moyennement à fortement embroussaillées.	
EFFETS ATTENDUS	Réouverture de milieux ouverts embroussaillés	
DEGRÉ D'URGENCE	Priorité haute (priorité 1) et contrats de secours Les principaux secteurs où la mesure pourrait être mise en place sont : <ul style="list-style-type: none"> • Les sites de reproduction des galliformes (voir liste des UP) lorsqu'une ouverture sur des surfaces situés en dehors des zones déclarées à la PAC est jugée nécessaire. Ces actions seront déterminées selon les résultats du diagnostic des habitats de reproduction des habitats à Tétras Lyre. • En secours, les zones humides trop refermées, les pelouses dégradées, les alpages non déclarés à la PAC envahis par les vernes et les églantiers sous réserve d'intérêt écologique communautaire. D'autres secteurs pourraient être définis au besoin, selon les enjeux écologiques.	
PERIMETRE OU LA MESURE PEUT ETRE SOLICITE ET MISE EN OEUVRE		
PARCELLES ET EMPRISES ÉLIGIBLES	Potentiellement, l'ensemble des milieux ouverts du site en cours de débroussaillage selon les enjeux écologiques (enjeux habitats et/ou espèces). Sur les secteurs éligibles à des MAEt, utiliser l'action OUVERT 01 (ouverture d'un milieu en déprise).	
DESCRIPTION DE L'ACTION ET DES ENGAGEMENTS		
DESCRIPTION	Cette action vise l'ouverture de surfaces abandonnées par l'agriculture et	

	celles de zones humides et landes envahies par les ligneux.
CONDITIONS PARTICULIERES D'ELIGIBILITE	Les modalités de gestion après le chantier d'ouverture doivent être établies au moment de la signature du contrat : elles doivent être inscrites dans le contrat, en engagement rémunéré ou en engagement non rémunéré.
ENGAGEMENTS RÉMUNÉRÉS	<ul style="list-style-type: none"> – Bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux – Dévitalisation par annellation – Dessouchage – Rabotage des souches – Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) – Débroussaillage, gyrobroyage, fauche, avec exportation des produits de la coupe – Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits – Frais de mise en décharge, notamment des espèces invasives – Etudes et frais d'experts – Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
ENGAGEMENTS NON RÉMUNÉRÉS	<ul style="list-style-type: none"> – Respect des périodes d'autorisation des travaux – Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) – Pas d'écobuage <p><u>Pour les zones humides :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – Pas de retournement – Pas de mise en culture, de semis ou de plantation de végétaux – Ne pas assécher, imperméabiliser, remblayer ou mettre en eau – Ne pas fertiliser, ni amender, ni utiliser de produits phytosanitaires en amont des zones humides concernées par l'action (fertilisation, amendement et produits phytosanitaires peuvent être utilisés raisonnablement sur une même UP à l'aval des zones humides)
FRÉQUENCE D'INTERVENTION	A définir au cas par cas
DISPOSITIFS ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN ŒUVRE	
DISPOSITIF ADMINISTRATIF	contrat ni agricole ni forestier
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES À FOURNIR À LA DEMANDE DU CONTRAT	RAS
FINANCEMENT	Le taux de financement peut atteindre 100% du montant des dépenses Financeurs : Europe-FEADER, Etat, autres
MODALITÉS DE VERSEMENT DES AIDES	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000
CONTRÔLES	
POINTS DE CONTRÔLE	<ul style="list-style-type: none"> – Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions – Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos, ...) – Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées – Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur

	probante équivalente
SUIVIS (ceux-ci ne font pas partis des engagements du contrat)	
INDICATEURS DE SUIVI	Suivi photographique des actions
INDICATEURS D'ÉVALUATION	Evolution des surfaces embroussaillées des milieux ouverts lors de la révision du DOCOB et de son diagnostic écologique
ESTIMATION DU COUT : cout d'intervention	
PRÉVISIONNEL	Montant prévisionnel à établir au cas par cas
BÉNÉFICIAIRES (NON EXCLUSIF)	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Propriétaires, mandataires ➤ Communes, Communauté de Communes 	
OBJECTIF POUR LA CONTRACTUALISATION	
0 à 5 contrats pour les 5 ans à venir selon que les secteurs concernés sont situés sur des surfaces déclarées à la PAC (relevant alors d'une MAEt) ou non. Pour le reste, le contrat sera déclenché selon les opportunités.	
CAHIER DES CHARGES SPECIFIQUE AU CONTRAT	
NATURE DES TRAVAUX RETENUS, MODALITÉS TECHNIQUES, ANNÉES ET PÉRIODES DE RÉALISATION DES TRAVAUX	Partie à compléter pour chaque contrat

Site Natura 2000 Massif du Bargy ZSC FR8201705 ZPS FR8210106	CAHIER DES CHARGES DE CONTRAT NATURA 2000 Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger		Code de la mesure A32305R Mesure D
ENJEUX ET OBJECTIFS			
OBJECTIF DU DOCOB	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Maintenir les habitats ouverts d'intérêt communautaire en favorisant et aménageant l'activité pastorale extensive existante et maintenir les espèces qui dépendent de ces milieux ouverts pour tout ou partie de leur cycle de vie. ✓ Maintenir, voire restaurer, les habitats d'intérêt prioritaire (buttes à sphaignes, nardaies, boisements de ravin, mares à sparganium, pinèdes et cembraies d'intérêt communautaire). ✓ D'une manière générale, orienter les espèces et les habitats d'intérêt communautaire du site vers un bon état de conservation 		
HABITATS ET ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE JUSTIFIANT L'ACTION	6210 Pelouses à Brôme 6170 Pelouses calcaires subalpines 6510 Prairies de fauche montagnarde 4030 et 4060 Lande alpine et subalpine 7110* Tourbières hautes actives 7230 Tourbières basses alcalines 7140 Tourbières de transition 6230 formations herbeuses à Nard, riches en espèces	<ul style="list-style-type: none"> • Tétras Lyre A409 • Perdrix bartavelle A412 • Pie Grièche écorcheur A338 • Lagopède alpin A 408 • Gypaète Barbu A076 • Aigle Royal A091 • Circaète Jean Le Blanc A080 Damier de la Succise 1065	
PRINCIPES ET OBJECTIFS OPÉRATIONNELS	Lorsque l'embroussaillage d'une surface est limité, cette action peut s'appliquer afin de limiter ou contrôler la croissance de certaines taches arbustives, ou pour réaliser un broyage ou gyrobroyage d'entretien des zones de refus ou pour certains végétaux particuliers. Cette action est complémentaire des actions d'ouverture de milieux (A32301P et A32302P)		
EFFETS ATTENDUS	Réouverture et entretien de milieux ouverts Réhabilitation de zones favorables aux galliformes		
DEGRÉ D'URGENCE	Priorité haute à moyenne selon les secteurs (priorité 1 à 2) Contrat de secours Certains secteurs ont d'ores et déjà été repérés et devront être confortés par les diagnostics tétras qui seront mis en place : <ul style="list-style-type: none"> • Pieds de massif sur Leschaux en particulier pour les galliformes de montagne D'autres secteurs pourraient également être éligibles (action à déclencher au cas par cas).		
PERIMÈTRE OU LA MESURE PEUT ÊTRE SOLlicitÉ ET MISE EN ŒUVRE			
PARCELLES ET EMPRISES ÉLIGIBLES	Potentiellement, l'ensemble des milieux ouverts du site nécessitant un entretien selon des enjeux écologiques (enjeux habitats ou espèces)		
DESCRIPTION DE L'ACTION ET DES ENGAGEMENTS			
DESCRIPTION	Cette action vise l'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger.		
CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ÉLIGIBILITÉ	– Les agriculteurs ne sont pas éligibles à cette action (ils peuvent par contre être prestataires de service pour le contractant).		
ENGAGEMENTS RÉMUNÉRÉS	– Tronçonnage et bûcheronnage légers – Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de		

	<p>débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat).</p> <ul style="list-style-type: none"> – Lutte contre les accrues forestières, suppression des rejets ligneux – Débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de la coupe – Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits – Frais de mise en décharge – Etudes et frais d'experts – Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
ENGAGEMENTS NON RÉMUNÉRÉS	<ul style="list-style-type: none"> – Période d'autorisation des travaux – Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
FRÉQUENCE D'INTERVENTION	A définir au cas par cas
DISPOSITIFS ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN ŒUVRE	
DISPOSITIF ADMINISTRATIF	contrat ni agricole ni forestier
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES À FOURNIR À LA DEMANDE DU CONTRAT	RAS
FINANCEMENT	<p>Le taux de financement peut atteindre 100% du montant des dépenses Financeurs : Europe-LEADER, Etat, autres</p> <p>Calcul de la subvention sur devis ou forfait</p> <p><u>Devis</u> L'aide sera accordée sur devis estimatif approuvé par le Préfet de département et plafonné aux dépenses réelles. Pièces justificatives à produire pour le paiement : facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente.</p> <p><u>Forfait</u> 1043.50 euros/ha/passage</p>
MODALITÉS DE VERSEMENT DES AIDES	La durée du contrat est de 5 ans. L'aide ne sera versée qu'à la mise en œuvre des interventions –soit de façon annuelle si des interventions doivent avoir lieu chaque année- soit en fonction des années d'intervention.
CONTRÔLES	
POINTS DE CONTRÔLE	<ul style="list-style-type: none"> – Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) – Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces – Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
SUIVIS (ceux-ci ne font pas partis des engagements du contrat)	
INDICATEURS DE SUIVI	Suivi photographique des actions
INDICATEURS D'ÉVALUATION	Evolution des surfaces gérées sur les milieux ouverts lors de la révision du DOCOB et de son diagnostic écologique
ESTIMATION DU COUT : cout d'intervention	
PRÉVISIONNEL	Montant prévisionnel à établir au cas par cas

BÉNÉFICIAIRES (NON EXCLUSIF)	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Propriétaires, mandataires ➤ Communes, Communauté de Communes 	
OBJECTIF POUR LA CONTRACTUALISATION	
A définir au cas par cas selon les résultats du diagnostic.	
CAHIER DES CHARGES SPECIFIQUE AU CONTRAT	
NATURE DES TRAVAUX RETENUS, MODALITÉS TECHNIQUES, ANNÉES ET PÉRIODES DE RÉALISATION DES TRAVAUX	<i>Partie à compléter pour chaque contrat</i>

Site Natura 2000 Massif du Bargy ZSC FR8201705 ZPS FR8210106	CAHIER DES CHARGES DE CONTRAT NATURA 2000 Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique	Code de la mesure A32303P
ENJEUX ET OBJECTIFS		
OBJECTIF DU DOCOB	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Maintenir les habitats ouverts d'intérêt communautaire en favorisant et aménageant l'activité pastorale extensive existante et maintenir les espèces qui dépendent de ces milieux ouverts pour tout ou partie de leur cycle de vie. ✓ Maintenir, voire restaurer, les habitats d'intérêt prioritaire ✓ (buttes à sphaignes, nardaies, boisements de ravin, mares à sparganium, pinèdes et cembraies d'intérêt communautaire). ✓ D'une manière générale, orienter les espèces et les habitats d'intérêt communautaire du site vers un bon état de conservation 	
HABITATS ET ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE JUSTIFIANT L'ACTION	6210 Pelouses à Brôme 6170 Pelouses calcaires subalpines 6510 Prairies de fauche montagnarde 4030 et 4060 Lande alpine et subalpine 7110* Tourbières hautes actives 7230 Tourbières basses alcalines 7140 Tourbières de transition 6230 formations herbeuse à Nard	<ul style="list-style-type: none"> • Tétras Lyre A409 • Perdrix bartavelle A412 • Pie Grièche écorcheur A338 • Lagopède alpin A 408 • Gypaète Barbu A076 • Aigle Royal A091 • Circaète Jean Le Blanc A080 • Damier de la Succise 1065
PRINCIPES ET OBJECTIFS OPÉRATIONNELS	Cette action a pour objectif de financer les équipements pastoraux nécessaires à la mise en place d'une gestion pastorale sur des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique . Sur les secteurs déclarés à la PAC l'action relève d'une MAEt contractualisée avec l'agriculteur exploitant (objectif principal d'exploitation agricole et non de génie écologique)	
EFFETS ATTENDUS	Réouverture et entretien de milieux ouverts Préservation des zones les plus sensibles par la mise en défens Obtention d'une meilleure répartition du pâturage sur l'unité pastorale avec la mise en place de quartiers de pâturage, d'abreuvoirs, de blocs de sel ...	
DEGRÉ D'URGENCE	Priorité haute à moyenne selon les secteurs (priorité 1 à 2) Le secteur identifié à ce jour où la mesure pourrait être mise en place : <ul style="list-style-type: none"> • Zones Humides de l'Unité Pastorale des Frachets (hors îlots PAC) • Marge des unités pastorales actuelles • Certains secteurs sur Solaison hors îlots PAC • Autres secteurs qui pourraient nécessiter un pâturage tardif sur la fin de saison (Sotty) • Amélioration du pâturage sur les pelouses à Sesslerie • Entretien de sites favorables à la nidification des Galliformes suite à leur réouverture D'autres secteurs pourraient être définis au besoin, selon les enjeux écologiques identifiés a posteriori.	
PERIMETRE OU LA MESURE PEUT ETRE SOLLICITE ET MISE EN OEUVRE		
PARCELLES ET EMPRISES ÉLIGIBLES	Potentiellement, l'ensemble des milieux ouverts du site nécessitant un débroussaillage ou un entretien selon des enjeux écologiques (enjeux habitats ou espèces)	
DESCRIPTION DE L'ACTION ET DES ENGAGEMENTS		

DESCRIPTION	Cette action vise la reconquête de surfaces abandonnées par l'agriculture et celles de zones humides et landes envahies par les ligneux par la pression pastorale ou simplement l'entretien de ces milieux par le pâturage.
CONDITIONS PARTICULIERES D'ELIGIBILITE	Cette action ne peut être souscrite qu'en complément de l'action A32303R (code Rhône Alpes B).
ENGAGEMENTS RÉMUNÉRÉS	<ul style="list-style-type: none"> – Temps de travail pour l'installation des équipements – Equipements pastoraux : – Clôtures (fixes ou mobiles, parc de pâturage, clôture électrique, batterie...) – Abreuvoirs, bacs, tonnes à eau, robinets flotteurs... – Aménagement de râteliers et d'auges au sol pour l'affouragement – Abris temporaires – Installation de passages canadiens, de portraits et de barrières – Système de franchissement pour les piétons – Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
ENGAGEMENTS NON RÉMUNÉRÉS	<ul style="list-style-type: none"> – Respect des périodes d'autorisation des travaux – Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
FRÉQUENCE D'INTERVENTION	A définir au cas par cas
DISPOSITIFS ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN ŒUVRE	
DISPOSITIF ADMINISTRATIF	contrat ni agricole ni forestier
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES À FOURNIR À LA DEMANDE DU CONTRAT	RAS
FINANCEMENT	Le taux de financement peut atteindre 100% du montant des dépenses Financeurs : Europe-FEADER, Etat, autres
MODALITÉS DE VERSEMENT DES AIDES	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000
CONTRÔLES	
POINTS DE CONTRÔLE	<ul style="list-style-type: none"> – Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions – Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos, ...) – Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état des surfaces (présence des équipements. Si les équipements sont mobiles, les équipements doivent être présents dans les périodes de pâturage et visibles sur demande à tout moment de l'année) – Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
SUIVIS (ceux-ci ne font pas partis des engagements du contrat)	
INDICATEURS DE SUIVI	Suivi photographique des actions
INDICATEURS D'ÉVALUATION	Evolution des surfaces gérées sur les milieux ouverts lors de la révision du DOCOB et de son diagnostic écologique
ESTIMATION DU COUT : cout d'intervention	
PRÉVISIONNEL	Montant prévisionnel à établir au cas par cas

BÉNÉFICIAIRES (NON EXCLUSIF)	
<ul style="list-style-type: none">➤ Propriétaires, mandataires➤ Communes, Communauté de Communes	
OBJECTIF POUR LA CONTRACTUALISATION	
2 à 5 contrats pour les 5 ans à venir.	
CAHIER DES CHARGES SPECIFIQUE AU CONTRAT	
NATURE DES TRAVAUX RETENUS, MODALITÉS TECHNIQUES, ANNÉES ET PÉRIODES DE RÉALISATION DES TRAVAUX	<i>Partie à compléter pour chaque contrat</i>

Site Natura 2000 Massif du Bargy ZSC FR8201705 ZPS FR8210106	CAHIER DES CHARGES DE CONTRAT NATURA 2000 Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique		Code de la mesure A32303R Mesure B
ENJEUX ET OBJECTIFS			
OBJECTIF DU DOCOB	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Maintenir les habitats ouverts d'intérêt communautaire en favorisant et aménageant l'activité pastorale extensive existante et maintenir les espèces qui dépendent de ces milieux ouverts pour tout ou partie de leur cycle de vie. ✓ Maintenir, voire restaurer, les habitats d'intérêt prioritaire ✓ (buttes à sphaignes, nardaies, boisements de ravin, mares à sparganium, pinèdes et cembraies d'intérêt communautaire). ✓ D'une manière générale, orienter les espèces et les habitats d'intérêt communautaire du site vers un bon état de conservation 		
HABITATS ET ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE JUSTIFIANT L'ACTION	6210 Pelouses à Brôme 6170 Pelouses calcaires subalpines 6510 Prairies de fauche montagnarde 4030 et 4060 Lande alpine et subalpine 7110* Tourbières hautes actives 7230 Tourbières basses alcalines 7140 Tourbières de transition 6230 formations herbeuses à Nard	<ul style="list-style-type: none"> • Tétras Lyre A409 • Perdrix bartavelle A412 • Pie Grièche écorcheur A338 • Lagopède alpin A 408 • Gypaète Barbu A076 • Aigle Royal A091 • Circaète Jean Le Blanc A080 • Damier de la Succise 1065 	
PRINCIPES ET OBJECTIFS OPÉRATIONNELS	<p>Cette action vise la mise en place d'un pâturage d'entretien lorsqu'aucun agriculteur n'est présent sur le site, afin de maintenir l'ouverture des milieux, mais aussi pour favoriser la constitution de mosaïques végétales. Il s'agit aussi d'adapter les pratiques pastorales aux spécificités des milieux en fonction de leurs caractéristiques écologiques.</p> <p>Cette action peut être contractualisée à la suite d'une restauration des milieux afin de garantir leur ouverture.</p> <p>Sur les secteurs déclarés à la PAC l'action relève d'une MAEt contractualisée avec l'agriculteur exploitant (objectif principal d'exploitation agricole et non de génie écologique)</p>		
EFFETS ATTENDUS	Réouverture et entretien de milieux ouverts Préservation des zones les plus sensibles par la mise en défens Obtention d'une meilleure répartition du pâturage sur l'unité pastorale avec la mise en place de quartiers de pâturage, d'abreuvoirs, de blocs de sel ...		
DEGRÉ D'URGENCE	<p>Priorité haute à moyenne selon les secteurs (priorité 1 à 2)</p> <p>Le secteur identifié à ce jour où la mesure pourrait être mise en place :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Zones Humides de l'Unité Pastorale des Frachets (hors îlot PAC) • Marge des unités pastorales actuelles • Certains secteurs sur Solaison hors îlots PAC • Autres secteurs qui pourraient nécessiter un pâturage tardif sur la fin de saison (Sotty) • Amélioration du pâturage sur les pelouses à Sesslerie • Entretien de sites favorables à la nidification des Galliformes suite à leur réouverture <p>D'autres secteurs pourraient être définis au besoin, selon les enjeux écologiques identifiés a posteriori.</p>		
PERIMETRE OU LA MESURE PEUT ETRE SOLLICITE ET MISE EN OEUVRE			

PARCELLES ET EMPRISES ÉLIGIBLES	Potentiellement, l'ensemble des milieux ouverts du site nécessitant un débroussaillage ou un entretien selon des enjeux écologiques (enjeux habitats ou espèces)
DESCRIPTION DE L'ACTION ET DES ENGAGEMENTS	
DESCRIPTION	Cette action vise la reconquête de surfaces abandonnées par l'agriculture et celles de zones humides et landes envahies par les ligneux par la pression pastorale ou simplement l'entretien de ces milieux par le pâturage.
CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ÉLIGIBILITÉ	<ul style="list-style-type: none"> – L'achat d'animaux n'est pas éligible – Les agriculteurs ne sont pas éligibles à cette action (ils peuvent par contre être prestataires de service pour le contractant).
ENGAGEMENTS RÉMUNÉRÉS	<ul style="list-style-type: none"> – Gardiennage, déplacement et surveillance du troupeau – Entretien d'équipements pastoraux (clôtures, points d'eau, aménagements d'accès, abris temporaires ...) – Suivi vétérinaire – Affouragement, complément alimentaire – Fauche des refus – Location de granges à foin – Etudes et frais d'experts – Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
ENGAGEMENTS NON RÉMUNÉRÉS	<ul style="list-style-type: none"> – Période d'autorisation du pâturage (cette période sera définie au cas par cas en fonction des enjeux écologiques de chaque contrat) – Tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales¹ – Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) – Ne pas fertiliser la surface, pas de travail du sol, de retournement ou de mise en culture, de drainage, de boisement de la prairie <p>Pour les zones humides : Si l'état de conservation est jugé favorable, sont également proscrits : la fertilisation minérale et organique, l'épandage de boues de STEP et de compost, les apports en magnésium, chaux et produits phytosanitaires en amont de la zone humide (mais tolérés sur le reste de l'Unité pastorale)</p>
FRÉQUENCE D'INTERVENTION	A définir au cas par cas
DISPOSITIFS ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN ŒUVRE	
DISPOSITIF ADMINISTRATIF	contrat ni agricole ni forestier
INFORMATIONS	RAS

¹ *Il sera demandé pour cette action, afin de justifier au mieux sa mise en œuvre, de tenir un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales dans lequel devront figurer à minima les informations suivantes :

- Périodes de pâturage
- Race utilisée et nombre d'animaux
- Lieux et dates de déplacement des animaux
- Suivi sanitaire
- Complément alimentaire apporté (date, quantité)

Nature et dates des interventions sur les équipements pastoraux

COMPLÉMENTAIRES À FOURNIR À LA DEMANDE DU CONTRAT	
FINANCEMENT	<p>Le taux de financement peut atteindre 100% du montant des dépenses Financeurs : Europe-Feader, Etat, autres</p> <p>Calcul de la subvention sur devis ou forfait</p> <p><u>Devis</u> L'aide sera accordée sur devis estimatif approuvé par le Préfet de département et plafonné aux dépenses réelles. Pièces justificatives à produire pour le paiement : facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente.</p> <p><u>Forfait</u> 113.42 euros/ha/an</p>
MODALITÉS DE VERSEMENT DES AIDES	La durée du contrat est de 5 ans. L'aide ne sera versée qu'à la mise en œuvre des interventions –soit de façon annuelle si des interventions doivent avoir lieu chaque année- soit en fonction des années d'intervention.
CONTRÔLES	
POINTS DE CONTRÔLE	<ul style="list-style-type: none"> – Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) – Existence et tenue du cahier de pâturage – Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de gestion avec l'état des surfaces – Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
SUIVIS (ceux-ci ne font pas partis des engagements du contrat)	
INDICATEURS DE SUIVI	Suivi photographique des actions
INDICATEURS D'ÉVALUATION	Evolution des surfaces gérées sur les milieux ouverts lors de la révision du DOCOB et de son diagnostic écologique
ESTIMATION DU COUT : cout d'intervention	
PRÉVISIONNEL	<i>Montant prévisionnel à établir au cas par cas</i>
BÉNÉFICIAIRES (NON EXCLUSIF)	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Propriétaires, mandataires ➤ Communes, Communauté de Communes 	
OBJECTIF POUR LA CONTRACTUALISATION	
2 à 8 contrats pour les 5 ans à venir	
CAHIER DES CHARGES SPECIFIQUE AU CONTRAT	
NATURE DES TRAVAUX RETENUS, MODALITÉS TECHNIQUES, ANNÉES ET PÉRIODES DE RÉALISATION DES TRAVAUX	<i>Partie à compléter pour chaque contrat</i>

Site Natura 2000 Massif du Bargy ZSC FR8201705 ZPS FR8210106	CAHIER DES CHARGES DE CONTRAT NATURA 2000 Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagement des accès		Code de la mesure A32324P
ENJEUX ET OBJECTIFS			
OBJECTIF DU DOCOB	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Maintenir, voire restaurer, les habitats d'intérêt prioritaire (buttes à sphaignes, nardaies, boisements de ravin, mares à sparganium, pinèdes et cembraies d'intérêt communautaire). ✓ Mettre en place des outils pour gérer la fréquentation. ✓ Préserver les sites de nidification des oiseaux rupestres ✓ Maintenir les habitats ouverts d'intérêt communautaire en favorisant et aménageant l'activité pastorale extensive existante et maintenir les espèces qui dépendent de ces milieux ouverts pour tout ou partie de leur cycle de vie. ✓ Préserver les habitats et les espèces liées aux milieux forestiers ✓ D'une manière générale, orienter les espèces et les habitats d'intérêt communautaire du site vers un bon état de conservation 		
HABITATS ET ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE JUSTIFIANT L'ACTION	<ul style="list-style-type: none"> • Ensemble des marais, bas marais et tourbières du site (7110*,7230,7140,7220*) • Ensemble des habitats ouverts du site sensibles au piétinement (milieux sensibles de nature ou piétinements d'ampleur empêchant le renouvellement de l'habitat) 	Espèces : <ul style="list-style-type: none"> • Lagopède Alpin A408 • Perdrix Bartavelle A412 • Tétràs Lyre A409 • Gypaète Barbu A076 • Aigle Royal A091 • Faucon Pellerin A103 • Crave à Bec Rouge A346 • Sabot de Vénus 1902 • Chardon Bleu ? 1604 	
PRINCIPES ET OBJECTIFS OPÉRATIONNELS	<p>L'action concerne la mise en défens permanente ou temporaire d'habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou d'espèces d'intérêt communautaire sensibles à l'abrutissement... Elle est liée à la maîtrise de la fréquentation. Cette action peut également permettre de préserver des espaces au profit d'espèces sensibles au dérangement. Il faut cependant souligner qu'il s'agit d'une opération coûteuse à n'utiliser que dans les situations préoccupantes. L'aménagement d'accès existants et créant des impacts négatifs peut être envisagé à partir du moment où il ne s'agit pas simplement d'un moyen pour mettre en place l'ouverture au public</p>		
EFFETS ATTENDUS	<p>Augmentation des zones de quiétude dans les secteurs de nidification et d'hivernage</p> <p>Aménagement de milieux favorables aux espèces sensibles d'intérêt</p> <p>Préservation d'habitats sensibles à l'abrutissement, au piétinement</p> <p>Assurer une bonne régénération des habitats d'intérêt communautaire</p>		
DEGRÉ D'URGENCE	<p>Priorité haute pour les secteurs de nidification, d'hivernage et les habitats prioritaires</p> <p>Secteurs prioritaires identifiés dans le cadre du diagnostic (donnés uniquement à titre indicatif) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Combe de Sotty (pour éviter les interactions entre les galliformes en période de nidification et le pastoralisme) • Secteurs à Galliformes de Leschaux • Secteurs hivernaux d'Andey, de Biolan, du Col d'Encrenaz et du Petit Bargy. 		

	<p><u>Cette liste est donnée uniquement à titre indicative et peut être complétée au besoin. Pour le reste : gestion au cas par cas</u></p> <p>Pour les secteurs situés en forêt, utiliser le contrat forestier « Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagement des accès » F22710</p>
PERIMETRE OU LA MESURE PEUT ETRE SOLLICITE ET MISE EN OEUVRE	
PARCELLES ET EMPRISES ÉLIGIBLES	Potentiellement sur l'ensemble des parcelles et domaine public inclus dans le site Natura 2000. Pour les secteurs situés en forêt, utiliser le contrat forestier « Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagement des accès » F22710
DESCRIPTION DE L'ACTION ET DES ENGAGEMENTS	
DESCRIPTION	L'action concerne la mise en défens permanente ou temporaire d'habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou d'espèces d'intérêt communautaire sensibles à l'abrutissement...
CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ÉLIGIBILITÉ	L'aménagement des accès n'est pas éligible si le but est d'ouvrir un site au public.
ENGAGEMENTS RÉMUNÉRÉS	<ul style="list-style-type: none"> – Fourniture de poteaux, grillages, clôtures – Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu – Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôture – Création de fossés ou de talus interdisant l'accès (notamment motorisés) – Création de linéaires de végétaux écrans par plantation d'essences autochtones – Entretien des équipements – Etudes et frais d'experts – Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
ENGAGEMENTS NON RÉMUNÉRÉS	<ul style="list-style-type: none"> – Période d'autorisation des travaux – Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obstrués en haut – Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
FRÉQUENCE D'INTERVENTION	Opérations ponctuelles et entretien éventuellement par la suite. Le nombre d'intervention nécessaire est à déterminer au cas par cas
DISPOSITIFS ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN ŒUVRE	
DISPOSITIF ADMINISTRATIF	Contrat de gestion « ni agricole-ni forestier » A32324P
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES À FOURNIR À LA DEMANDE DU CONTRAT	Production d'une note détaillant les travaux entrepris et, éventuellement, l'articulation entre les différents cahiers des charges si plusieurs actions de nature différentes sont prévues (en particulier, articulation avec l'action A32326P: aménagements visant à informer les usages pour limiter leur impact et A32325P Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, desserte et autres infrastructures linéaires)
FINANCEMENT	Le taux de financement peut atteindre 100% du montant des dépenses Financeurs : Europe-FEADER Etat, autres
MODALITÉS DE VERSEMENT DES AIDES	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000
CONTRÔLES	
POINTS DE CONTRÔLE	<ul style="list-style-type: none"> – Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

	<ul style="list-style-type: none"> – Réalisation effective par comparaison des engagements et des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés – Vérification de la cohérence des factures et des pièces de valeur probante équivalente
SUIVIS (ceux-ci ne font pas partis des engagements du contrat)	
INDICATEURS DE SUIVI	Suivi photographique des actions (avant-pendant-après travaux)
INDICATEURS D'ÉVALUATION	Si opération en faveur de l'avifaune rupestre : Evolution des effectifs d'oiseaux nicheurs lors des opérations du suivi inscrites au DOCOB aux années n, n+1 à n+5 (suivi mis en œuvre sur l'ensemble du site)
ESTIMATION DU COUT : cout d'intervention	
PRÉVISIONNEL	<i>Montant prévisionnel à établir au cas par cas</i>
BÉNÉFICIAIRES (NON EXCLUSIF)	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Propriétaires, mandataires ➤ Communes, Communauté de Communes 	
OBJECTIF POUR LA CONTRACTUALISATION	
Estimation : 2 à 8 contrats sur les 5 ans	
CAHIER DES CHARGES SPECIFIQUE AU CONTRAT	
NATURE DES TRAVAUX RETENUS, MODALITÉS TECHNIQUES, ANNÉES ET PÉRIODES DE RÉALISATION DES TRAVAUX	<i>Partie à compléter pour chaque contrat</i>

Site Natura 2000 Massif du Bargy ZSC FR8201705 ZPS FR8210106	CAHIER DES CHARGES DE CONTRAT NATURA 2000 Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires		Code de la mesure A32325P
ENJEUX ET OBJECTIFS			
OBJECTIF DU DOCOB	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Maintenir les habitats ouverts d'intérêt communautaire en favorisant et aménageant l'activité pastorale extensive existante et maintenir les espèces qui dépendent de ces milieux ouverts pour tout ou partie de leur cycle de vie. ✓ Mettre en place des outils pour gérer la fréquentation. ✓ Maintenir, voire restaurer, les habitats d'intérêt prioritaire (buttes à sphaignes, nardaies, boisements de ravin, mares à sparganium, pinèdes et cembraies d'intérêt communautaire). ✓ Préserver les habitats et les espèces liées aux milieux forestiers ✓ Préserver les sites de nidification des oiseaux rupestres ✓ D'une manière générale, orienter les espèces et les habitats d'intérêt communautaire du site vers un bon état de conservation 		
HABITATS ET ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE JUSTIFIANT L'ACTION	Potentiellement tous les habitats d'intérêt communautaire du site	Potentiellement toutes les espèces d'intérêt communautaire du site (espèces de la directive habitat et de la directive oiseau)	
PRINCIPES ET OBJECTIFS OPÉRATIONNELS	<p>L'action concerne la prise en charge de certains couts visant à réduire l'impact sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires non soumis à évaluation des incidences (= uniquement pour l'existant). Cette action vise notamment la maîtrise de la fréquentation (randonnées, VTT...) dans les secteurs sensibles au dérangement, notamment en période de reproduction. Tous les types de desserte sont visés : piétonne, véhicule...</p> <p>La mise en place d'ouvrages de franchissement (notamment temporaires) ainsi que les passages spécifiques pour limiter l'impact des routes sur les mammifères, reptiles et amphibiens.</p>		
EFFETS ATTENDUS	<p>Augmentation des zones de quiétude dans les secteurs de nidification et d'hivernage</p> <p>Aménagement de milieux favorables aux espèces sensibles d'intérêt</p> <p>Préservation d'habitats sensibles en modifiant certains tracés existants</p> <p>Diminution des risques de collision des oiseaux (galliformes et espèces rupestres)</p>		
DEGRÉ D'URGENCE	<p>Priorité haute et Contrats Secours</p> <p>Secteurs prioritaires identifiés dans le cadre du diagnostic (donnés uniquement à titre indicatif) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Secteur du Lac Bénit (objectif : concentrer la fréquentation vers le lac pour éviter la fréquentation de la place de chant) • Secteur du Lac de Peyre : canaliser les randonneurs sur un unique chemin pour éviter la dégradation de la pelouse à Seslerie <p>D'autres secteurs pourraient également être retenus. La gestion s'effectuera alors au cas par cas</p>		
PERIMETRE OU LA MESURE PEUT ETRE SOLLICITE ET MISE EN OEUVRE			
PARCELLES ET EMPRISES ÉLIGIBLES	Potentiellement sur l'ensemble des parcelles inclus dans le site Natura 2000		
DESCRIPTION DE L'ACTION ET DES ENGAGEMENTS			

DESCRIPTION	L'action concerne la prise en charge de certains couts visant à réduire l'impact sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires non soumis à évaluation des incidences
CONDITIONS PARTICULIERES D'ELIGIBILITE	Cette action ne peut avoir lieu que pour des investissements anciens, l'action n'est donc pas éligible pour les nouveaux projets d'infrastructures. Cette action n'est pas possible pour les opérations rendues obligatoires réglementairement.
ENGAGEMENTS RÉMUNÉRÉS	<ul style="list-style-type: none"> – Allongement de parcours normaux de voirie existante – Mise en place d'obstacles appropriés pour limiter la fréquentation (pose de barrières et grumes...) – Mise en place de dispositifs anti érosifs – Changements de substrat – Mise en place d'ouvrages temporaires de franchissement (gués en rondins, busages temporaires, poutrelles démontables...) ou permanents – Mise en place d'ouvrages de franchissement permanent en accompagnement du détournement d'un parcours existant ; mise ne place de dispositifs destinés à empêcher l'accès à la chaussée – Mise en place de passerelles ou d'aménagements des passages à gué sur de petits cours d'eau – Etudes et frais d'experts – Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
ENGAGEMENTS NON RÉMUNÉRÉS	– Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
FRÉQUENCE D'INTERVENTION	Opérations ponctuelles. Nombres d'intervention nécessaires à déterminer au cas par cas
DISPOSITIFS ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN ŒUVRE	
DISPOSITIF ADMINISTRATIF	Contrat de gestion « ni agricole-ni forestier » A32325P
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES À FOURNIR À LA DEMANDE DU CONTRAT	Production d'une note détaillant les travaux entrepris et, éventuellement, l'articulation entre les différents cahiers des charges si plusieurs actions de nature différentes sont prévues (en particulier, articulation avec l'action A32326P: aménagements visant à informer les usages pour limiter leur impact et A32324P Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagement des accès)
FINANCEMENT	Le taux de financement peut atteindre 100% du montant des dépenses Financeurs : Europe-FEADER Etat, autres
MODALITÉS DE VERSEMENT DES AIDES	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000
CONTRÔLES	
POINTS DE CONTRÔLE	<ul style="list-style-type: none"> – Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) – Réalisation effective par comparaison des engagements et des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés – Vérification de la cohérence des factures et des pièces de valeur probante équivalente
SUIVIS (ceux-ci ne font pas partis des engagements du contrat)	
INDICATEURS DE SUIVI	Suivi photographique des actions (avant-pendant-après travaux)

INDICATEURS D'ÉVALUATION	A déterminer au cas par cas en fonction des enjeux et des moyens de suivis.
ESTIMATION DU COUT : cout d'intervention	
PRÉVISIONNEL	Montant prévisionnel à établir au cas par cas
BÉNÉFICIAIRES (NON EXCLUSIF)	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Propriétaires, mandataires ➤ Communes, Communauté de Communes 	
OBJECTIF POUR LA CONTRACTUALISATION	
Estimation : 1 à 3 contrats en 5 ans	
CAHIER DES CHARGES SPECIFIQUE AU CONTRAT	
NATURE DES TRAVAUX RETENUS, MODALITÉS TECHNIQUES, ANNÉES ET PÉRIODES DE RÉALISATION DES TRAVAUX	Partie à compléter pour chaque contrat

Site Natura 2000 Massif du Bargy ZSC FR8201705 ZPS FR8210106	CAHIER DES CHARGES DE CONTRAT NATURA 2000 Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact		Code de la mesure A32326P
ENJEUX ET OBJECTIFS			
OBJECTIF DU DOCOB	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Ensemble des objectifs de développement durable liés aux habitats naturels, aux espèces et aux activités humaines et plus particulièrement : ✓ Informer et sensibiliser les acteurs socio-économiques, le grand public et les scolaires sur les enjeux du site Natura 2000 du Bargy. ✓ Mettre en place des outils pour gérer la fréquentation. ✓ D'une manière générale, orienter les espèces et les habitats d'intérêt communautaire du site vers un bon état de conservation 		
HABITATS ET ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE JUSTIFIANT L'ACTION	Potentiellement tous les habitats d'intérêt communautaire du site	Potentiellement toutes les espèces d'intérêt communautaire du site	
PRINCIPES ET OBJECTIFS OPÉRATIONNELS	L'action concerne les aménagements visant à informer les usagers afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur les habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile ou sur des espèces d'intérêt communautaire sensibles. Cette action repose sur la mise en place de panneaux d'interdiction de passage ou de recommandation (pour le pas détruire une espèce par exemple). Les panneaux doivent être positionnés à des endroits stratégiques pour les usagers (entrée de piste, parking...), à l'intérieur du site Natura 2000, et cohérents avec d'éventuels plans de communication, ou schémas de circulation mis en place par ailleurs et englobant les parcelles concernées.		
EFFETS ATTENDUS	<p>Augmentation des zones de quiétude dans les secteurs de nidification et d'hivernage</p> <p>Aménagement de milieux favorables aux espèces sensibles d'intérêt</p> <p>Préservation d'habitats sensibles</p> <p>Sensibilisation du public aux problématiques de gestion du site</p>		
DEGRÉ D'URGENCE	Dépendant de la priorité de l'action qu'elle accompagne		
PERIMETRE OU LA MESURE PEUT ETRE SOLLICITE ET MISE EN OEUVRE			
PARCELLES ET EMPRISES ÉLIGIBLES	<p>Potentiellement sur l'ensemble des parcelles et domaine public inclus dans le site Natura 2000.</p> <p>Pour les secteurs situés en forêt, utiliser le contrat forestier « Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagement des accès » F22714</p>		
DESCRIPTION DE L'ACTION ET DES ENGAGEMENTS			
DESCRIPTION	L'action concerne les aménagements visant à informer les usagers de manière à limiter leur impact		
CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ÉLIGIBILITE	<ul style="list-style-type: none"> – L'action doit être géographiquement liée à la présence d'un habitat ou d'une espèce identifiée dans le DOCOB et vise l'accompagnement de mesures listées dans le contrat du site – L'action ne se substitue pas à la communication globale liée à la politique Natura 2000. Les panneaux finançables sont ceux destinés aux utilisateurs qui risquent, par leur activité, d'aller à l'encontre de la gestion souhaitée. – L'animation proprement dite ne relève pas du champ du contrat 		
ENGAGEMENTS RÉMUNÉRÉS	<ul style="list-style-type: none"> – Conception des panneaux – Fabrication 		

	<ul style="list-style-type: none"> – Pose et dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu – Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose – Entretien des équipements d'information – Etudes et frais d'experts – Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
ENGAGEMENTS NON RÉMUNÉRÉS	<ul style="list-style-type: none"> – Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut – Respect de la charte graphique ou des normes existantes – Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
FRÉQUENCE D'INTERVENTION	A mettre en place en même temps ou suite à l'exécution d'un autre contrat natura 2000. Cette mise en place peut éventuellement être suivie d'une pose et dépose saisonnière au besoin et d'un entretien des panneaux.
DISPOSITIFS ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN ŒUVRE	
DISPOSITIF ADMINISTRATIF	Contrat de gestion « ni agricole-ni forestier » A32326P ou contrat forestier F22714
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES À FOURNIR À LA DEMANDE DU CONTRAT	Production d'une note détaillant les objectifs de communication et l'articulation entre les différents cahiers des charges en faisant référence aux autres actions prévues.
FINANCEMENT	Le taux de financement peut atteindre 100% du montant des dépenses Financeurs : Europe-FEADER, Etat, autres
MODALITÉS DE VERSEMENT DES AIDES	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000
CONTRÔLES	
POINTS DE CONTRÔLE	<ul style="list-style-type: none"> – Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) – Réalisation effective par comparaison des engagements et des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés – Vérification de la cohérence des factures et des pièces de valeur probante équivalente
SUIVIS (ceux-ci ne font pas partis des engagements du contrat)	
INDICATEURS DE SUIVI	Suivi photographique des actions (photo des panneaux sur site)
INDICATEURS D'ÉVALUATION	Si opération en faveur de l'avifaune rupestre : Evolution des effectifs d'oiseaux nicheurs lors des opérations du suivi inscrites au DOCOB aux années n, n+1 à n+5 (suivi mis en œuvre sur l'ensemble du site)
ESTIMATION DU COUT : cout d'intervention	
PRÉVISIONNEL	<i>Montant prévisionnel à établir au cas par cas</i>
BÉNÉFICIAIRES (NON EXCLUSIF)	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Propriétaires, mandataires ➤ Communes, Communauté de Communes 	
OBJECTIF POUR LA CONTRACTUALISATION	
Estimation : 4 à 10 projets sur les 5 ans	
CAHIER DES CHARGES SPECIFIQUE AU CONTRAT	
NATURE DES TRAVAUX RETENUS, MODALITÉS TECHNIQUES, ANNÉES ET PÉRIODES DE RÉALISATION DES TRAVAUX	<i>Partie à compléter pour chaque contrat</i>

Site Natura 2000 Massif du Bargy ZSC FR8201705 ZPS FR8210106	CAHIER DES CHARGES DE CONTRAT NATURA 2000 Entretien de mares ou d'étangs		Code de la mesure A32309R Action G
ENJEUX ET OBJECTIFS			
OBJECTIF DU DOCOB	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Maintenir, voire restaurer, les habitats d'intérêt prioritaire (buttes à sphaignes, nardaies, boisements de ravin, mares à sparganium, pinèdes et cembraies d'intérêt communautaire). ✓ D'une manière générale, orienter les espèces et les habitats d'intérêt communautaire du site vers un bon état de conservation 		
HABITATS ET ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE JUSTIFIANT L'ACTION	3130 Mares à Rubanier	Aucune espèce d'intérêt communautaire mais de nombreuses espèces patrimoniales sont susceptibles d'être concernées (Leuchorine Douteuse, Cordulie Métallique, Cordulégarstre Bidenté Aeschne des Joncs, Triton Alpestre...)	
PRINCIPES ET OBJECTIFS OPÉRATIONNELS	<p>L'action concerne l'entretien des mares permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique. Par fonctionnalité écologique, on entend la fonctionnalité écosystémique d'une mare en elle-même, ou son insertion dans un réseau de mares cohérent pour une population d'espèces.</p> <p>L'entretien d'une mare peut viser des habitats d'eaux douces dormantes ou les espèces d'intérêt communautaire dépendantes de l'existence des mares. Cette action permet de maintenir un maillage de mares compatibles avec des échanges intra populationnels (quelques centaines de mètres entre deux mares proches) des espèces dépendantes des mares ou d'autres milieux équivalents.</p>		
EFFETS ATTENDUS	<p>Maintien de la fonctionnalité des mares à rubanier (Conservation de mares permettant la présence d'espèces patrimoniales : cet effet attendu est rappelé pour mémoire. Seules les actions au profit d'espèces et d'habitats d'intérêt communautaire sont susceptibles d'être éligibles à un financement Natura 2000)</p>		
DEGRÉ D'URGENCE	<p>« Contrat de secours » Les mares concernées se situent exclusivement dans le secteur du Plateau de Cenise.</p>		
PERIMETRE OU LA MESURE PEUT ETRE SOLICITE ET MISE EN OEUVRE			
PARCELLES ET EMPRISES ÉLIGIBLES	Mares inférieures à 1000m ²		
DESCRIPTION DE L'ACTION ET DES ENGAGEMENTS			
DESCRIPTION	L'action concerne l'entretien des mares permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique (pour elle-même ou pour les espèces qu'elle abrite)		
CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ÉLIGIBILITE	<p>Lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement de bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification de la politique de l'eau. A ce titre, la mare ne doit pas être en communication avec un ruisseau et d'une taille inférieure à 1000m².</p> <p>En contexte forestier, il convient de mobiliser la mesure F22702 (pas de mares forestières recensées sur le site du Bargy)</p>		
ENGAGEMENTS RÉMUNÉRÉS	<ul style="list-style-type: none"> – Débroussaillage d'entretien et dégagement des abords – Faucardage de la végétation aquatique 		

	<ul style="list-style-type: none"> – Entretien nécessaire au bon fonctionnement de la mare – Exportation des végétaux – Enlèvement des macros déchets – Etudes et frais d'experts – Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
ENGAGEMENTS NON RÉMUNÉRÉS	<ul style="list-style-type: none"> – Période d'autorisation des travaux (hors période de reproduction des batraciens) – Ne pas entreposer de sel à proximité de la mare – Interdiction d'utilisation de procédés chimiques de lutte contre les nuisibles – Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions
FRÉQUENCE D'INTERVENTION	A définir au cas par cas
DISPOSITIFS ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN ŒUVRE	
DISPOSITIF ADMINISTRATIF	contrat ni agricole ni forestier
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES À FOURNIR À LA DEMANDE DU CONTRAT	Si plusieurs actions de nature différentes sont prévues, une note explicitant l'objet des travaux entrepris et l'articulation entre les différents cahiers des charges sera produite.
FINANCEMENT	<p>Le taux de financement peut atteindre 100% du montant des dépenses Financeurs : Europe-FEADER, Etat, autres</p> <p>Calcul de la subvention réalisé sur devis ou au forfait.</p> <p><u>Devis</u> L'aide sera accordée sur devis estimatif approuvé par le Préfet de département et plafonné aux dépenses réelles. Pièces justificatives à produire pour le paiement : facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente.</p> <p>Durée et modalités de versement des aides : la durée du contrat est de 5 ans. L'aide ne sera versée qu'à la mise en œuvre des interventions-soit de façon annuelle si les interventions doivent avoir lieu chaque année-soit en fonction des années d'intervention.</p> <p><u>Forfait</u> 300 euros/passage/mare</p>
MODALITÉS DE VERSEMENT DES AIDES	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000
CONTRÔLES	
POINTS DE CONTRÔLE	<ul style="list-style-type: none"> – Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions – Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état de la mare – Vérification des factures acquittées ou des pièces de valeur probante équivalente
SUIVIS (ceux-ci ne font pas partis des engagements du contrat)	
INDICATEURS DE SUIVI	Suivi photographique des actions
ESTIMATION DU COUT : cout d'intervention	
PRÉVISIONNEL	Montant prévisionnel à établir au cas par cas

BÉNÉFICIAIRES (NON EXCLUSIF)	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Propriétaires, mandataires ➤ Communes, Communauté de Communes 	
OBJECTIF POUR LA CONTRACTUALISATION	
contrat à déclencher au besoin	
CAHIER DES CHARGES SPECIFIQUE AU CONTRAT	
NATURE DES TRAVAUX RETENUS, MODALITÉS TECHNIQUES, ANNÉES ET PÉRIODES DE RÉALISATION DES TRAVAUX	<i>Partie à compléter pour chaque contrat</i>

Remarque 1 : le curage est à part et relève de la mesure A32313P

Remarque 2 : Pour cette action, n'a pas été inclus dans la liste des espèces patrimoniales l'alyte accoucheur car le Lac Bénit, sur lequel on retrouve l'espèce, n'est pas éligible à l'action (mare connectée à un ruisseau exutoire).

Site Natura 2000 Massif du Bargy ZSC FR8201705 ZPS FR8210106	CAHIER DES CHARGES DE CONTRAT NATURA 2000 Chantiers ou aménagements de lutte contre l'envasement des étangs, lacs et plans d'eau		Code de la mesure A32313P
ENJEUX ET OBJECTIFS			
OBJECTIF DU DOCOB	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Maintenir, voire restaurer, les habitats d'intérêt prioritaire (buttes à sphaignes, nardaies, boisements de ravin, mares à sparganium, pinèdes et cembraies d'intérêt communautaire). ✓ D'une manière générale, orienter les espèces et les habitats d'intérêt communautaire du site vers un bon état de conservation 		
HABITATS ET ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE JUSTIFIANT L'ACTION	Mares à Rubanier (3130)	Aucune espèce	
PRINCIPES ET OBJECTIFS OPÉRATIONNELS	L'envasement des étangs, lacs et plans d'eau peut conduire à la perte de leur intérêt écologique. Les opérations éligibles dans le cadre de cette action doivent permettre de lutter contre cet envasement et de préserver des habitats et des espèces d'intérêt communautaire		
EFFETS ATTENDUS	<p>Diversité d'habitats pour les espèces d'intérêt communautaire du site</p> <p>Meilleure fonctionnalité d'habitats d'espèces</p> <p>Lutte raisonnée contre l'envasement pour permettre de maintenir les habitats d'intérêt communautaire tout en préservant la fonction première de la mare qui est l'alimentation en eau du bétail pour l'unité pastorale</p>		
DEGRÉ D'URGENCE	<p>« Contrat de secours »</p> <p>Actuellement, seules les mares à Sparganium de Cenise sont identifiées comme potentiellement concernées par des actions de curage. Cette action sera déclenché si l'atterrissement de la mare (et donc du Sparganium) la menaçait de disparition.</p>		
PERIMETRE OU LA MESURE PEUT ETRE SOLLICITE ET MISE EN OEUVRE			
PARCELLES ET EMPRISES ÉLIGIBLES	Potentiellement, l'ensemble des plans d'eau du site (l'action doit être justifiée sur critères écologiques et destinée aux habitats, voire aux espèces, d'intérêt communautaire).		
DESCRIPTION DE L'ACTION ET DES ENGAGEMENTS			
DESCRIPTION	Opération de lutte contre l'envasement des étangs au besoin afin de garantir une mosaïque d'habitats pour les ballastières du site. Action complémentaire de l'action A32310R		
CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ÉLIGIBILITE	Action non productive liée à l'entretien ou la restauration de site		
ENGAGEMENTS RÉMUNÉRÉS	<ul style="list-style-type: none"> – Utilisation de dragueuse suceuse – Décapage du substrat – Evacuation des boues – Pose de moine et/ou de système de rétention des sédiments sur des plans d'eau artificiels existants – Etudes et frais d'experts – Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur 		
ENGAGEMENTS NON RÉMUNÉRÉS	<ul style="list-style-type: none"> – Période d'autorisation des travaux – Pas de traitement herbicides dans et sur les bordures des étangs, lacs et plans d'eau. – Pas de fertilisation chimique de l'étang 		

	– Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions
FRÉQUENCE D'INTERVENTION	A définir au cas par cas
DISPOSITIFS ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN ŒUVRE	
DISPOSITIF ADMINISTRATIF	contrat ni agricole ni forestier
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES À FOURNIR À LA DEMANDE DU CONTRAT	Production d'une note détaillant les travaux entrepris et, éventuellement, l'articulation entre les différents cahiers des charges si plusieurs actions de nature différentes sont prévues
FINANCEMENT	Le taux de financement peut atteindre 100% du montant des dépenses Financeurs : Europe-FEADER, Etat, autres
MODALITÉS DE VERSEMENT DES AIDES	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000
CONTRÔLES	
POINTS DE CONTRÔLE	<ul style="list-style-type: none"> – Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions – Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état de l'étang, du lac ou du plan d'eau – Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
SUIVIS (ceux-ci ne font pas partis des engagements du contrat)	
INDICATEURS DE SUIVI	Suivi photographique des actions
ESTIMATION DU COUT : cout d'intervention	
PRÉVISIONNEL	<i>Montant prévisionnel à établir au cas par cas</i>
BÉNÉFICIAIRES (NON EXCLUSIF)	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Propriétaires, mandataires ➤ Communes, Communauté de Communes 	
OBJECTIF POUR LA CONTRACTUALISATION	
contrat à déclencher au besoin	
CAHIER DES CHARGES SPECIFIQUE AU CONTRAT	
NATURE DES TRAVAUX RETENUS, MODALITÉS TECHNIQUES, ANNÉES ET PÉRIODES DE RÉALISATION DES TRAVAUX	<i>Partie à compléter pour chaque contrat</i>

Site Natura 2000 Massif du Bargy ZSC FR8201705 ZPS FR8210106	CAHIER DES CHARGES DE CONTRAT NATURA 2000 Décapage et étrépage sur de petites placettes en milieux humides		Code de la mesure A32307P
ENJEUX ET OBJECTIFS			
OBJECTIF DU DOCOB	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Maintenir les habitats ouverts d'intérêt communautaire en favorisant et aménageant l'activité pastorale extensive existante et maintenir les espèces qui dépendent de ces milieux ouverts pour tout ou partie de leur cycle de vie. ✓ Maintenir, voire restaurer, les habitats d'intérêt prioritaire (buttes à sphaignes, nardaies, boisements de ravin, mares à Sparganium, pinèdes et cembraies d'intérêt communautaire). ✓ D'une manière générale, orienter les espèces et les habitats d'intérêt communautaire du site vers un bon état de conservation 		
HABITATS ET ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE JUSTIFIANT L'ACTION	7110* Tourbières hautes actives 7230 Tourbières basses alcalines 7140 Tourbières de transition Landes ou autres milieux ouverts	Aucune espèce	
PRINCIPES ET OBJECTIFS OPÉRATIONNELS	<p>Cette action de rétablissement comprend l'élimination d'individus ligneux et les opérations d'étrépage. L'étrépage consiste à retirer une couche superficielle de sol tourbeux d'une épaisseur variable dans un milieu en voie d'eutrophisation ou d'évolution naturelle. Ce retrait de la couche la plus riche en nutriments permet d'atteindre des niveaux pédologiques nutritivement plus pauvres, restaurant ainsi le caractère oligotrophe des sols, où peuvent s'exprimer une multitude de plantes pionnières issues des banques de graine présentes dans la tourbe. Dans les zones tourbeuses, l'élimination de quelques individus ligneux permet aussi le relèvement de la nappe et la conservation de certaines espèces hygrophiles et de la strate muscinale.</p>		
EFFETS ATTENDUS	Régénération de communautés pionnières typiques de l'habitat.		
DEGRÉ D'URGENCE	<p>Priorité moyenne (priorité 2) et contrat de secours</p> <p>Le secteur identifié à ce jour où la mesure pourrait être mise en place :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Zone Humide de l'Unité Pastorale des Frachets (hors îlot PAC) <p>D'autres secteurs pourraient être définis au besoin, selon les enjeux écologiques identifiés a posteriori.</p>		
PERIMETRE OU LA MESURE PEUT ETRE SOLLICITE ET MISE EN OEUVRE			
PARCELLES ET EMPRISES ÉLIGIBLES	Potentiellement, l'ensemble des milieux ouverts du site nécessitant un décapage ou un étrépage selon des enjeux écologiques		
DESCRIPTION DE L'ACTION ET DES ENGAGEMENTS			
DESCRIPTION	Cette action vise le renouvellement de communautés pionnières lorsque la zone est en voie d'évolution naturelle.		
CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ÉLIGIBILITÉ	Cette action ne peut être souscrite qu'en complément de l'action A32305R		
ENGAGEMENTS RÉMUNÉRÉS	<ul style="list-style-type: none"> – Tronçonnage et bucheronnage léger – Dessouchage – Rabotage des souches – Enlèvement des souches et des grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins impactant possible pour les habitats visés par le contrat). 		

	<ul style="list-style-type: none"> – Débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de la coupe – Broyage au sol et nettoyage au sol, exportation de produits – Frais de mise en décharge – Décapage ou étrépage manuel ou mécanique – Etude et frais d'experts – Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
ENGAGEMENTS NON RÉMUNÉRÉS	<ul style="list-style-type: none"> – Respect des périodes d'autorisation des travaux (hors nidification et mise bas) – Interdiction de retournement du sol, de mise en culture, de semer ou de planter des végétaux, de drainer, de remblayer, de fertiliser ou d'amender – Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
FRÉQUENCE D'INTERVENTION	A définir au cas par cas
DISPOSITIFS ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN ŒUVRE	
DISPOSITIF ADMINISTRATIF	contrat ni agricole ni forestier
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES À FOURNIR À LA DEMANDE DU CONTRAT	RAS
FINANCEMENT	Le taux de financement peut atteindre 100% du montant des dépenses Financeurs : Europe-FEADER, Etat, autres
MODALITÉS DE VERSEMENT DES AIDES	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000
CONTRÔLES	
POINTS DE CONTRÔLE	<ul style="list-style-type: none"> – Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions – Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos, ...) – Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces – Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
SUIVIS (ceux-ci ne font pas partis des engagements du contrat)	
INDICATEURS DE SUIVI	Suivi photographique des actions
INDICATEURS D'ÉVALUATION	Evolution des surfaces gérées sur les milieux ouverts lors de la révision du DOCOB et de son diagnostic écologique
ESTIMATION DU COUT : cout d'intervention	
PRÉVISIONNEL	<i>Montant prévisionnel à établir au cas par cas</i>
BÉNÉFICIAIRES (NON EXCLUSIF)	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Propriétaires, mandataires ➤ Communes, Communauté de Communes ➤ Syndicat 	
OBJECTIF POUR LA CONTRACTUALISATION	
1 contrat pour les 5 ans à venir	
CAHIER DES CHARGES SPECIFIQUE AU CONTRAT	
NATURE DES TRAVAUX RETENUS, MODALITÉS TECHNIQUES,	<i>Partie à compléter pour chaque contrat</i>

ANNÉES ET PÉRIODES DE RÉALISATION DES TRAVAUX		
Site Natura 2000 Massif du Bargy ZSC FR8201705 ZPS FR8210106	CAHIER DES CHARGES DE CONTRAT NATURA 2000 Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable	
	Code de la mesure A32320P et R Mesure H	
ENJEUX ET OBJECTIFS		
OBJECTIF DU DOCOB	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Maintenir les habitats ouverts d'intérêt communautaire en favorisant et aménageant l'activité pastorale extensive existante et maintenir les espèces qui dépendent de ces milieux ouverts pour tout ou partie de leur cycle de vie. ✓ Préserver les sites de nidification des oiseaux rupestres 	
HABITATS ET ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE JUSTIFIANT L'ACTION	Potentiellement tous les habitats d'intérêt communautaire du site (habitats forestiers : se reporter au contrat forestier F22711)	Potentiellement toutes les espèces d'intérêt communautaire du site (espèces de la directive habitat et de la directive oiseau) (espèces forestières : se reporter au contrat forestier F22711)
PRINCIPES ET OBJECTIFS OPÉRATIONNELS	L'action concerne les chantiers d'élimination d'une espèce animale ou végétale indésirable : Espèce envahissante (autochtone ou exogène) qui impacte ou dégrade fortement l'état, le fonctionnement, la dynamique de l'habitat ou de l'espèce dont l'état de conservation justifie cette action. Une espèce indésirable est définie de façon locale par rapport à un habitat ou une espèce donnée.	
EFFETS ATTENDUS	Eviter la concurrence avec les espèces et habitats d'intérêt communautaire ou patrimoniaux	
DEGRÉ D'URGENCE	Contrat de secours Actuellement sur le site aucune problématique d'invasive n'a été signalée. On en signale néanmoins à proximité (plateau de Solaison par exemple)	
PERIMETRE OU LA MESURE PEUT ETRE SOLLICITE ET MISE EN OEUVRE		
PARCELLES ET EMPRISES ÉLIGIBLES	Potentiellement, l'ensemble du site (l'action doit être justifiée sur critères écologiques, afin de sauvegarder l'état de conservation d'habitats ou d'espèces d'intérêt communautaire).	
DESCRIPTION DE L'ACTION ET DES ENGAGEMENTS		
DESCRIPTION	Cette action vise l'élimination d'espèces animales ou végétales jugées envahissantes	
CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ÉLIGIBILITÉ	<p>Cette action peut être utilisée si l'état d'un ou plusieurs habitats et espèces est menacé par la présence d'une espèce indésirable et si la station d'espèce indésirable est de faible dimension.</p> <p>On parle :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'élimination si l'action vise à supprimer tous les spécimens de la zone considérée. On conduit un chantier d'élimination si l'intervention est ponctuelle. L'élimination est soit d'emblée complète, soit progressive. - De limitation : si l'action vise simplement à réduire la présence de l'espèce indésirable en deçà d'un seuil acceptable. On conduit un chantier de limitation si l'intervention y est également ponctuelle mais répétitive car il y a une dynamique de recolonisation permanente. <p>Dans tous les cas, les techniques de lutte retenues devront être en</p>	

	<p>conformité avec les réglementations en vigueur et avoir démontré leur efficacité et leur innocuité par rapport au milieu et aux autres espèces.</p> <p>Cette action est inéligible aux contrats Natura 2000 si elle vise à financer l'application de la réglementation notamment au titre du code de l'environnement (ex. pour les espèces animales : réglementation sur la chasse ou les animaux classés nuisibles). Et du code rural. Le contrat Natura 2000 n'a pas pour but de financer l'application de la réglementation, les dégâts d'espèces prédatrices (grands carnivores, grands cormorans...), l'élimination ou la limitation d'une espèce dont la station est présente sur la majeure partie du site et/ou en dehors du site.</p>
<p>CARACTÉRISTIQUES SPÉCIFIQUES AU PROJET</p>	<p>On peut conduire un chantier d'élimination si la station est de faible dimension ou s'il semble réaliste de conduire un chantier sur une surface relativement vaste mais néanmoins pertinente au regard de l'objectif visé. L'élimination peut être soit d'emblée complète, soit progressive. Pour les ligneux, on recourt alors à la technique d'usure (maintien de « tires sèves »). Il est toutefois préférable de travailler sur des parcelles où l'espèce indésirable est inférieure à 50% de la surface.</p> <p>On peut également souhaiter lutter contre une espèce indésirable par la destruction de tous les spécimens rencontrés au fur et à mesure de leur apparition sur une zone présentant une très forte valeur patrimoniale. Il s'agit d'une lutte de sauvetage permanente qui doit réellement être justifiée sur le plan patrimonial.</p> <p>Dans tous les cas, la surface du projet déclaré dans le dossier devra être validée par le service instructeur.</p> <p><u>Précisions techniques</u> Liste des espèces considérées comme indésirable : les espèces indésirables sont une menace sur ce site. Pour le moment, aucun problème n'a été répertorié mais certaines espèces invasives aujourd'hui à proximité immédiate pourraient rapidement constituer une problématique pour le site. Aussi, il a été décidé de conserver ce contrat afin de pouvoir le déclencher au besoin (ce type d'action sera alors d'autant plus urgent que le site se situe en tête de bassin versant). Dans ce cas, la faune et la flore concernée par l'action seront précisées selon les besoins et la liste établie sera validée en COPIL. Cette liste pourra être modifiée selon l'évolution des espèces indésirables sur le site.</p> <p><u>Suivi</u> : surveillance visuelle par des personnes compétentes.</p>
<p>ENGAGEMENTS RÉMUNÉRÉS</p>	<ul style="list-style-type: none"> – <u>Pour toute les espèces indésirables</u> : Etudes et frais d'experts – <u>Engagements spécifiques aux espèces animales</u> : <ul style="list-style-type: none"> ○ Acquisition de cages et de pièges ○ Suivi de collectes et de pièges – <u>Spécifique aux espèces végétales</u> : <ul style="list-style-type: none"> ○ Broyage mécanique des régénérations et taillis de faible diamètre ○ Arrachage manuel (en cas de densités faibles à moyennes) ○ Coupe manuelle des arbustes ou arbres de petits à moyen diamètre ○ Coupe des grands arbres et semenciers. ○ Enlèvement et transfert des produits de coupe (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible)

	<p>pour les espèces et habitats visés par le contrat)</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Dévitalisation par annellation ○ Traitement chimique des semis, rejets ou souches uniquement pour les espèces à forte capacité de rejet. 						
ENGAGEMENTS NON RÉMUNÉRÉS	<p>Communs à toutes les espèces animales ou végétales :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions <p><u>Spécifique aux espèces végétales :</u> Le bénéficiaire s'engage à ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables (ex : lutte contre le robinier puis ouverture brutale stimulant le drageonnage). Dans la mesure du possible, les traitements chimiques doivent présenter un caractère exceptionnel et porter sur des surfaces aussi restreintes que possible et en dehors de la zone réglementaire (au minimum 5m sans traitement en bord de cours d'eau selon les produits)</p> <p><u>Spécifique aux espèces animales</u> La lutte chimique est proscrite contre la faune indésirable, sauf autorisation du COPIL</p>						
FRÉQUENCE D'INTERVENTION	Une fois						
DISPOSITIFS ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN ŒUVRE							
DISPOSITIF ADMINISTRATIF	contrat ni agricole ni forestier						
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES À FOURNIR À LA DEMANDE DU CONTRAT	Si plusieurs actions de nature différentes sont prévues, une note explicitant l'objet des travaux entrepris et l'articulation entre les différents cahiers des charges sera produite.						
FINANCEMENT	<p>Le taux de financement peut atteindre 100% du montant des dépenses Financeurs : Europe-FEADER, Etat, autres Calcul de la subvention sur devis ou forfait</p> <p><u>Devis</u> L'aide sera accordée sur devis estimatif approuvé par le Préfet de département et plafonnée aux dépenses réelles. Pièces justificatives à produire pour le paiement : facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente Le montant de l'aide est plafonné à 8000 euros TTC par hectare travaillé.</p> <p><u>Forfait</u></p>						
	<table border="1"> <tr> <td>Débroussaillage, arrachage des semis</td> <td>2000 euros/ ha travaillés</td> </tr> <tr> <td>Coupe et démantèlement (avec ou sans exportation)</td> <td>1500 euros/ha travaillés</td> </tr> <tr> <td>Dévitalisation par annellation ou écorçage</td> <td>Entre 10 et 50 arbres/ha : 400 euros/ha travaillés Plus de 50 arbres/ha : 800 euros/ha travaillés</td> </tr> </table>	Débroussaillage, arrachage des semis	2000 euros/ ha travaillés	Coupe et démantèlement (avec ou sans exportation)	1500 euros/ha travaillés	Dévitalisation par annellation ou écorçage	Entre 10 et 50 arbres/ha : 400 euros/ha travaillés Plus de 50 arbres/ha : 800 euros/ha travaillés
	Débroussaillage, arrachage des semis	2000 euros/ ha travaillés					
	Coupe et démantèlement (avec ou sans exportation)	1500 euros/ha travaillés					
Dévitalisation par annellation ou écorçage	Entre 10 et 50 arbres/ha : 400 euros/ha travaillés Plus de 50 arbres/ha : 800 euros/ha travaillés						

	Coupe de rejets	Entre 10 et 50 arbres/ha : 100 euros/ha travaillé/passage Plus de 50 arbres/ha : 200 euros/ha travaillés et/passage
	<p>Pour l'application du forfait, les espèces indésirables principalement éligibles sont : Erable Negundo, Ailante, Robinier, Buddléia...</p> <p>La dévitalisation est indissociable de la coupe de rejets.</p> <p>Sauf exception à faire valider par l'animateur du site et le service instructeur, l'annellation doit être suivie de 3 passages de coupe de rejets.</p> <p>Le montant de l'aide est plafonné à 6600 euros HT/ha travaillé</p>	
MODALITÉS DE VERSEMENT DES AIDES	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000	
CONTRÔLES		
POINTS DE CONTRÔLE	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions - Etat initial et post travaux des surfaces (photographies, orthophotos...) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation des travaux réalisés - Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente 	
SUIVIS (ceux-ci ne font pas partis des engagements du contrat)		
INDICATEURS DE SUIVI	Suivi photographique des actions	
INDICATEURS D'ÉVALUATION	Evolution de la surface impactée par une espèce envahissante.	
ESTIMATION DU COUT : cout d'intervention		
PRÉVISIONNEL	<i>Montant prévisionnel à établir au cas par cas</i>	
BÉNÉFICIAIRES (NON EXCLUSIF)		
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Propriétaires, mandataires ➤ Communes, Communauté de Communes 	
OBJECTIF POUR LA CONTRACTUALISATION		
contrat à déclencher au besoin		
CAHIER DES CHARGES SPECIFIQUE AU CONTRAT		
NATURE DES TRAVAUX RETENUS, MODALITÉS TECHNIQUES, ANNÉES ET PÉRIODES DE RÉALISATION DES TRAVAUX	<i>Partie à compléter pour chaque contrat</i>	

Site Natura 2000 Massif du Bargy ZSC FR8201705 ZPS FR8210106	CAHIER DES CHARGES DE CONTRAT NATURA 2000 Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires		Code de la mesure F22709 Mesure H
ENJEUX ET OBJECTIFS			
OBJECTIF DU DOCOB	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Préserver les habitats et les espèces liées aux milieux forestiers ✓ D'une manière générale, orienter les espèces et les habitats d'intérêt communautaire du site vers un bon état de conservation ✓ Maintenir, voire restaurer, les habitats d'intérêt prioritaire (buttes à sphaignes, nardaies, boisements de ravin, mares à Sparganium, pinèdes et cembraies d'intérêt communautaire). 		
HABITATS ET ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE JUSTIFIANT L'ACTION	Potentiellement tous les habitats forestiers d'intérêt communautaire du site	<ul style="list-style-type: none"> • Sabot de Vénus 1902 • Tétras Lyre A409 • Chevêchette d'Europe A217 • Gélinoite des Bois A104 • Aigle Royal A091 • Gypaète Barbu A076 	
PRINCIPES ET OBJECTIFS OPÉRATIONNELS	<p>L'action concerne la prise en charge de certains surcoûts visant à réduire l'impact sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires non soumis à évaluation des incidences (= uniquement pour l'existant). Cette action vise la maîtrise de la fréquentation (randonnées, VTT...) dans les secteurs sensibles au dérangement, notamment en période de reproduction. Tous les types de dessertes sont visés : piétonne, véhicule...</p> <p>La mise en place d'ouvrages de franchissement (notamment temporaires) ainsi que les passages spécifiques pour limiter l'impact des routes sur les mammifères, reptiles et amphibiens).</p>		
EFFETS ATTENDUS	<p>Augmentation des secteurs de quiétude dans les secteurs de nidification et Aménagement de milieux favorables aux espèces sensibles d'intérêt communautaire</p> <p>Préservation d'habitats sensibles en modifiant certains tracés existants</p>		
DEGRÉ D'URGENCE	Contrat de secours		
PERIMETRE OU LA MESURE PEUT ETRE SOLLICITE ET MISE EN OEUVRE			
PARCELLES ET EMPRISES ÉLIGIBLES	Potentiellement sur l'ensemble des parcelles incluses dans le site Natura 2000		
DESCRIPTION DE L'ACTION ET DES ENGAGEMENTS			
DESCRIPTION	L'action concerne la prise en charge de certains couts visant à réduire l'impact sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires non soumis à évaluation des incidences.		
CONDITIONS PARTICULIERES D'ÉLIGIBILITE	<p>Cette action ne peut avoir lieu que pour des investissements anciens, l'action n'est donc pas éligible pour les nouveaux projets d'infrastructures.</p> <p>Cette action n'est pas possible pour les opérations rendues obligatoires réglementairement (ex : opérations rendues obligatoires par la loi sur l'eau)</p> <p>Concernant la voirie forestière (voies accessibles aux grumiers ou aux véhicules légers) cette action ne prend en charge que les éventuelles modifications d'un tracé existant et non la création de piste ou de route en tant que tel.</p> <p>L'analyse de la desserte, de son impact et de son éventuelle modification ne</p>		

	doit pas être faite uniquement au niveau du site considéré mais aussi de manière plus globale au niveau constituant un massif cohérent.
ENGAGEMENTS RÉMUNÉRÉS	<ul style="list-style-type: none"> – Allongement de parcours normaux de voirie existante – Mise en place d'obstacles appropriés pour limiter la fréquentation (pose de barrières et grumes...) – Mise en place de dispositifs anti érosifs – Changements de substrat – Mise en place d'ouvrages temporaires de franchissement (gués en rondins, busages temporaires, poutrelles démontables...) – Mise en place d'ouvrages de franchissement permanent en accompagnement du détournement d'un parcours existant. – Mise en place de passerelles ou d'aménagements des passages à gué sur de petits cours d'eau – Mise en place de dispositifs d'effarouchement ou de protection sur les lignes électriques – Etudes et frais d'experts – Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
ENGAGEMENTS NON RÉMUNÉRÉS	<ul style="list-style-type: none"> – Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions – Pas d'écobuage
FRÉQUENCE D'INTERVENTION	Opérations ponctuelles. Nombres d'interventions nécessaires à déterminer au cas par cas
DISPOSITIFS ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN ŒUVRE	
DISPOSITIF ADMINISTRATIF	Contrat forestier F22709
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES À FOURNIR À LA DEMANDE DU CONTRAT	Production d'une note détaillant les travaux entrepris et, éventuellement, l'articulation entre les différents cahiers des charges si plusieurs actions de nature différentes sont prévues (en particulier, articulation avec l'action F22714 : aménagements visant à informer les usages pour limiter leur impact et F22710 Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagement des accès)
FINANCEMENT	<p>Il s'agit de financer des investissements non productifs</p> <p>Financeurs : Europe-FEADER Etat, autres</p> <p>Calcul de la subvention sur devis uniquement</p> <p>Le montant de l'aide est plafonné à 1000euros TTC par obstacles mis en place.</p> <p>L'aide sera accordée sur devis estimatif approuvé par le Préfet de département et plafonne aux dépenses réelles.</p> <p>Pièces justificatives à produire pour le paiement : factures acquittées ou pièces de valeur probante équivalente.</p>
MODALITÉS DE VERSEMENT DES AIDES	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000
CONTRÔLES	
POINTS DE CONTRÔLE	<ul style="list-style-type: none"> – Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions – Réalisation effective par comparaison des engagements et des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés (contrôle du linéaire de desserte contractualisé, contrôle des caractéristiques des aménagements contractualisés, contrôle du respect de la période d'intervention). – Vérification de la cohérence des factures et des pièces de valeur probante équivalente

SUIVIS (ceux-ci ne font pas partis des engagements du contrat)	
INDICATEURS DE SUIVI	Suivi photographique des actions (avant-pendant-après travaux)
INDICATEURS D'ÉVALUATION	Si opération en faveur de l'avifaune : Evolution des effectifs d'oiseaux nicheurs lors des opérations du suivi inscrites au DOCOB aux années n, n+1 à n+5 (suivi mis en œuvre sur l'ensemble des sites de nidification connus)
ESTIMATION DU COUT : cout d'intervention	
PRÉVISIONNEL	<i>Montant prévisionnel à établir au cas par cas</i>
BÉNÉFICIAIRES (NON EXCLUSIF)	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Propriétaires, mandataires ➤ Communes, Communauté de Communes 	
OBJECTIF POUR LA CONTRACTUALISATION	
A définir au cas par cas selon les résultats du diagnostic.	
CAHIER DES CHARGES SPECIFIQUE AU CONTRAT	
NATURE DES TRAVAUX RETENUS, MODALITÉS TECHNIQUES, ANNÉES ET PÉRIODES DE RÉALISATION DES TRAVAUX	<i>Partie à compléter pour chaque contrat</i>

Site Natura 2000 Massif du Bargy ZSC FR8201705 ZPS FR8210106	CAHIER DES CHARGES DE CONTRAT NATURA 2000 Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagement des accès		Code de la mesure F22710 Mesure E
ENJEUX ET OBJECTIFS			
OBJECTIF DU DOCOB	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Maintenir, voire restaurer, les habitats d'intérêt prioritaire (buttes à sphaignes, nardaies, boisements de ravin, mares à Sparganium, pinèdes et cembraies d'intérêt communautaire). ✓ Préserver les habitats et les espèces liées aux milieux forestiers 		
HABITATS ET ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE JUSTIFIANT L'ACTION	Potentiellement tous les habitats forestiers d'intérêt communautaire du site, en particulier : <ul style="list-style-type: none"> • 9150 Hêtraies sèches sur calcaire • 9130 Hêtraies sapinière montagnardes • 9180* boisements de ravin • 9420 Pinèdes de pins cembro • 9430 Pinèdes de pin à Crochet 	Espèces nicheuses <ul style="list-style-type: none"> • Sabot de Vénus 1902 • Tétras Lyre A409 • Gypaète Barbu A076 • Circaète Jean Le Blanc A080 • Aigle Royal A091 • Faucon Pellerin A103 • Gêlinotte des Bois A104 	
PRINCIPES ET OBJECTIFS OPÉRATIONNELS	L'action concerne la mise en défens permanente ou temporaire d'habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou d'espèces d'intérêt communautaire sensibles à l'abrutissement ou au piétinement, à l'érosion ainsi qu'aux dégradations (dépôts d'ordure entraînant une eutrophisation, cueillette...). Elle est liée à la maîtrise de la fréquentation ou de la pression des ongulés (chevaux, chèvres, grand gibier...). Cette action peut également permettre de préserver des espaces au profit d'espèces sensibles au dérangement pendant leur période de nidification. Il faut cependant souligner qu'il s'agit d'une opération coûteuse à n'utiliser que dans les situations préoccupantes. L'aménagement d'accès existants et créant des impacts négatifs peut être envisagé à partir du moment où il ne s'agit pas simplement d'un moyen pour mettre en place l'ouverture au public.		
EFFETS ATTENDUS	Augmentation des zones de quiétude dans les secteurs de nidification et d'hivernage Aménagement de milieux favorables aux espèces sensibles d'intérêt Préservation d'habitats sensibles à l'abrutissement, au piétinement Assurer une bonne régénération des habitats d'intérêt communautaire		
DEGRÉ D'URGENCE	CONTRAT DE SECOURS Priorité haute lorsque des secteurs ont été détectés comme à « fort enjeu ». L'enjeu a été considéré par le COPIL comme particulièrement fort sur la forêt privée.		
PERIMETRE OU LA MESURE PEUT ETRE SOLICITE ET MISE EN OEUVRE			
PARCELLES ET EMPRISES ÉLIGIBLES	Potentiellement sur l'ensemble des parcelles incluses dans le site Natura 2000		
DESCRIPTION DE L'ACTION ET DES ENGAGEMENTS			
DESCRIPTION	L'action concerne la mise en défens permanente ou temporaire d'habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou d'espèces d'intérêt communautaire sensibles à l'abrutissement...		
CONDITIONS PARTICULIERES D'ÉLIGIBILITE	L'aménagement des accès n'est pas éligible si le but est d'ouvrir un site au public		
ACTIONS COMPLÉMENTAIRES	Cette mesure est complémentaire de la mesure H sur les dessertes forestières (détournement des sentiers, renforcement des barrières, mise ne		

	place d'obstacles appropriés) et de la mesure M (pose de panneaux d'interdiction de passage...).
ENGAGEMENTS RÉMUNÉRÉS	<ul style="list-style-type: none"> – Fourniture de poteaux, grillages, clôtures – Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu – Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôture – Remplacement ou réparation de matériel en cas de dégradation – Création de fossés ou de talus interdisant l'accès (notamment motorisés) – Création de linéaires de végétaux écrans par plantation d'essences autochtones – Etudes et frais d'experts – Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
ENGAGEMENTS NON RÉMUNÉRÉS	<ul style="list-style-type: none"> – Période d'autorisation des travaux – Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obstrués en haut – Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions
FRÉQUENCE D'INTERVENTION	Opérations ponctuelles et entretien éventuellement par la suite. Le nombre d'intervention nécessaire est à déterminer au cas par cas
DISPOSITIFS ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN ŒUVRE	
DISPOSITIF ADMINISTRATIF	Contrat forestier F22710
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES À FOURNIR À LA DEMANDE DU CONTRAT	Production d'une note détaillant les travaux entrepris et, éventuellement, l'articulation entre les différents cahiers des charges si plusieurs actions de nature différentes sont prévues (en particulier, articulation avec l'action F22714 : aménagements visant à informer les usages pour limiter leur impact et F22709 Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagement des accès)
FINANCEMENT	<p>Le calcul de la subvention se fait sur devis uniquement L'aide sera accordée sur devis estimatif approuvé par le Préfet de département et plafonnée aux dépenses réelles. Pièces justificatives à produire pour le paiement : facture acquittée ou pièces de valeur probante équivalente. Le montant de l'aide est plafonné à 10 000euros TTC/ha mis en défens Financeurs : Europe-FEADER Etat, autres</p>
MODALITÉS DE VERSEMENT DES AIDES	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000
CONTRÔLES	
POINTS DE CONTRÔLE	<ul style="list-style-type: none"> – Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions – Réalisation effective par comparaison des engagements et des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés (contrôle des linéaires de clôtures, fossés, talus ou haies, contrôle, le cas échéant de l'obturation du sommet des poteaux, du rebouchage des trous laissés par les poteaux, contrôle du respect de la période d'intervention). – Pièces à fournir : photos du site avant et après réalisation de l'action (prévoir un repère fixe comme un arbre singulier sur les photos) – Vérification de la cohérence des factures et des pièces de valeur probante équivalente
SUIVIS (ceux-ci ne font pas partis des engagements du contrat)	
INDICATEURS DE SUIVI	Suivi photographique des actions (avant-pendant-après travaux)

INDICATEURS D'ÉVALUATION	Si opération en faveur de l'avifaune rupestre : Evolution des effectifs d'oiseaux nicheurs lors des opérations du suivi inscrites au DOCOB aux années n, n+1 à n+5 (suivi mis en œuvre sur l'ensemble du site)
ESTIMATION DU COUT	cout d'intervention
PRÉVISIONNEL	Montant prévisionnel à établir au cas par cas
BÉNÉFICIAIRES (NON EXCLUSIF)	
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Propriétaires, mandataires ➤ Communes, Communauté de Communes
OBJECTIF POUR LA CONTRACTUALISATION	
Estimation : 0 à 4 projets mis en œuvre pour les prochaines 5 années	
CAHIER DES CHARGES SPECIFIQUE AU CONTRAT	
NATURE DES TRAVAUX RETENUS, MODALITÉS TECHNIQUES, ANNÉES ET PÉRIODES DE RÉALISATION DES TRAVAUX	Partie à compléter pour chaque contrat

Site Natura 2000 Massif du Bargy ZSC FR8201705 ZPS FR8210106	CAHIER DES CHARGES DE CONTRAT NATURA 2000 Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact		Code de la mesure F22714 Mesure M
ENJEUX ET OBJECTIFS			
OBJECTIF DU DOCOB	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Ensemble des objectifs de développement durable liés aux habitats naturels, aux espèces et aux activités humaines et, en particulier : ✓ Informer et sensibiliser les acteurs socio-économiques, le grand public et les scolaires sur les enjeux du site Natura 2000 du Bargy. ✓ Mettre en place des outils pour gérer la fréquentation. ✓ D'une manière générale, orienter les espèces et les habitats d'intérêt communautaire du site vers un bon état de conservation 		
HABITATS ET ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE JUSTIFIANT L'ACTION	Potentiellement tous les habitats forestiers d'intérêt communautaire du site et en particulier ceux dont le statut de conservation est défavorable en France et/ou les habitats prioritaires à l'échelle biogéographique	Potentiellement toutes les espèces d'intérêt communautaire du site	
PRINCIPES ET OBJECTIFS OPÉRATIONNELS	<p>L'action concerne les aménagements visant à informer les usagers de la forêt afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur les habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile ou sur des espèces d'intérêt communautaire sensibles.</p> <p>La mesure doit être motivée par la présence d'une espèce ou d'un habitat ou d'une espèce identifiée dans le DOCOB. Elle ne se substitue pas à la communication globale liée à la politique Natura 2000.</p> <p>Cette action repose sur la mise en place de panneaux d'interdiction de passage ou de recommandation (pour ne pas détruire une espèce par exemple).</p> <p>Les panneaux doivent être positionnés à des endroits stratégiques pour les usagers (entrée de piste, parking...), à l'intérieur du site Natura 2000, et cohérents avec d'éventuels plans de communication, ou schémas de circulation mis en place par ailleurs et englobant les parcelles concernées.</p>		
EFFETS ATTENDUS	<p>Augmenter les secteurs de quiétude pour une meilleure nidification et /ou promouvoir des habitats à favoriser à des espèces sensibles d'intérêt communautaire</p> <p>Préservation d'habitats sensibles</p> <p>Sensibilisation du public aux problématiques de gestion du site</p>		
DEGRÉ D'URGENCE	Dépendant de la priorité de l'action qu'elle accompagne		
PERIMETRE OU LA MESURE PEUT ÊTRE SOLlicitÉ ET MISE EN ŒUVRE			
PARCELLES ET EMPRISES ÉLIGIBLES	Potentiellement sur l'ensemble des parcelles incluses dans le site Natura 2000		
DESCRIPTION DE L'ACTION ET DES ENGAGEMENTS			
DESCRIPTION	L'action concerne les aménagements visant à informer les usagers de manière à limiter leur impact		
CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ÉLIGIBILITÉ	<ul style="list-style-type: none"> – Les panneaux finançables sont ceux destinés aux utilisateurs qui risquent, par leur activité, d'aller à l'encontre de la gestion souhaitée. – L'action ne se substitue pas à la communication globale liée à la politique Natura 2000. Les panneaux finançables sont ceux destinés aux utilisateurs qui risquent, par leur activité, d'aller à l'encontre de la gestion souhaitée. 		

	– L'animation proprement dite ne relève pas du champ du contrat
ENGAGEMENTS RÉMUNÉRÉS	<ul style="list-style-type: none"> – Conception des panneaux – Fabrication des panneaux – Pose et dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu – Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose – Entretien, remplacement ou réparation des panneaux en cas de dégradation – Etudes et frais d'experts – Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
ENGAGEMENTS NON RÉMUNÉRÉS	<ul style="list-style-type: none"> – Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut – Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions
FRÉQUENCE D'INTERVENTION	A mettre en place en même temps ou suite à l'exécution d'un autre contrat Natura 2000. Cette mise en place peut éventuellement être suivie d'une pose et dépose saisonnière au besoin et d'un entretien des panneaux.
DISPOSITIFS ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN ŒUVRE	
DISPOSITIF ADMINISTRATIF	Contrat de gestion « ni agricole-ni forestier » A32326P ou contrat forestier F22714
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES À FOURNIR À LA DEMANDE DU CONTRAT	RAS
FINANCEMENT	<p>Subvention calculée uniquement sur devis</p> <p>Le montant de l'aide est plafonné à 5000 euros TTC</p> <p>L'aide sera accordée sur devis estimatif approuvé par le Préfet de département et plafonné aux dépenses réelles.</p> <p>Pièces justificatives à produire pour le paiement : facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente.</p> <p>Financeurs : Europe-FEADER, Etat, autres</p>
MODALITÉS DE VERSEMENT DES AIDES	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000
CONTRÔLES	
POINTS DE CONTRÔLE	<ul style="list-style-type: none"> – Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions – Réalisation effective par comparaison des engagements et des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés (contrôle de la présence des panneaux aux localisations définies dans l'annexe technique du contrat, contrôle, le cas échéant, de l'obturation des poteaux, du rebouchage des trous laissés par les poteaux, contrôle du respect de la période d'intervention. – Vérification de la cohérence des factures et des pièces de valeur probante équivalente
SUIVIS (ceux-ci ne font pas partis des engagements du contrat)	
INDICATEURS DE SUIVI	Suivi photographique des actions (photo des panneaux sur site)
INDICATEURS D'ÉVALUATION	<p>Si opération en faveur de l'avifaune : Evolution des effectifs d'oiseaux nicheurs lors des opérations du suivi inscrites au DOCOB aux années n, n+1 à n+5 (suivi mis en œuvre sur l'ensemble du site)</p> <p>Sinon : divers selon situation</p>
ESTIMATION DU COUT : cout d'intervention	
PRÉVISIONNEL	Montant prévisionnel à établir au cas par cas
BÉNÉFICIAIRES (NON EXCLUSIF)	

<ul style="list-style-type: none">➤ Propriétaires, mandataires➤ Communes, Communauté de Communes	
OBJECTIF POUR LA CONTRACTUALISATION	
Estimation : 1 à 5 projets mis en œuvre pour les prochaines 5 années	
CAHIER DES CHARGES SPECIFIQUE AU CONTRAT	
NATURE DES TRAVAUX RETENUS, MODALITÉS TECHNIQUES, ANNÉES ET PÉRIODES DE RÉALISATION DES TRAVAUX	<i>Partie à compléter pour chaque contrat</i>

Document de travail

Site Natura 2000 Massif du Bargy ZSC FR8201705 ZPS FR8210106	CAHIER DES CHARGES DE CONTRAT NATURA 2000 Création ou restauration de clairières ou de landes	Code de la mesure F22701 Mesure A
ENJEUX ET OBJECTIFS		
OBJECTIF DU DOCOB	Préserver les habitats et les espèces liées aux milieux forestiers Maintenir, voire restaurer, les habitats d'intérêt prioritaire (buttes à sphaignes, nardaies, boisements de ravin, mares à sparganium, pinèdes et cembraies d'intérêt communautaire). D'une manière générale, orienter les espèces et les habitats d'intérêt communautaire du site vers un bon état de conservation	
HABITATS ET ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE JUSTIFIANT L'ACTION	Ensemble des habitats mésophiles à mésoxérophile ou habitats rocheux mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 modifiés et hébergés sur des clairières forestières de taille réduite ou lisières de bois	<ul style="list-style-type: none"> • Sabot de Vénus 1902 • Gélinotte des bois A104 • Tétras Lyre A409 • Espèces patrimoniales hors intérêt communautaire : Danosoma Fasciata • Gélinotte des bois
PRINCIPES ET OBJECTIFS OPÉRATIONNELS	La mesure concerne la création ou le rétablissement de clairières ou de landes dans les peuplements forestiers au profit des espèces ou habitats visés par les arrêtés du 16 novembre 2001 modifiés, ainsi que les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique (ouverture et entretien de milieux ouverts pour lutter contre leur fermeture). Cette mesure peut également concerner la gestion d'espaces non forestiers à forte valeur patrimoniale (tourbières...) qu'il faut protéger de la reconquête forestière. La création ou le rétablissement de clairières contribue au maintien de certaines espèces végétales (sabot de vénus...) ainsi que de plusieurs espèces d'oiseaux comme le Tétras Lyre en montagne. Les chiroptères (pour lesquels aucun inventaire n'a été réalisé pour le moment sur le site) peuvent également être favorisés par la mise en place d'un réseau de clairières du fait de la présence d'insectes.	
EFFETS ATTENDUS	Régénération de communautés pionnières typiques de l'habitat.	
DEGRÉ D'URGENCE	<p>Priorité moyenne (priorité 2) et contrat de secours</p> <p>Le secteur identifié à ce jour où la mesure pourrait être mise en place :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Clairières de La Cha et du Petit Bargy • Eventuellement si cela s'avérait nécessaire : stations à sabot de Vénus du site. <p>D'autres secteurs pourraient être définis au besoin, en particulier si des zones favorables à la Gélinotte des bois étaient détectées.</p>	
PERIMÈTRE OU LA MESURE PEUT ÊTRE SOLlicitÉ ET MISE EN ŒUVRE		
PARCELLES ET EMPRISES ÉLIGIBLES	Potentiellement, l'ensemble des parcelles du site qui abritent des clairières ou nécessitent leur création.	
DESCRIPTION DE L'ACTION ET DES ENGAGEMENTS		
DESCRIPTION	Cette action vise la création ou l'entretien de clairières forestières pour leur rôle dans le maintien ou le développement d'espèces et d'habitats d'intérêt communautaire.	
CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ÉLIGIBILITÉ	Les espaces ouverts peuvent faire l'objet de travaux ponctuels afin de lutter contre leur fermeture dès lors qu'ils jouent un rôle dans la conservation de l'espèce ou de l'habitat considéré.	

	<p>Les clairières et autres espaces ouverts à maintenir ou à créer doivent avoir une superficie maximale de 1500m² (surface imposée par les directives régionales et nationales) et une surface minimale de 500m² (surface définie par le COPIL, tel que le prévoit les directives régionales).</p> <p>En fonction des objectifs écologiques recherchés, il est parfois utile de combiner cette mesure à d'autres (ex : mise en défens...), en particulier pour garantir la quiétude des espèces visées, ainsi qu'à des engagements non rémunérés (Cf Voir engagements non rémunérés ci-dessous).</p>
ENGAGEMENTS RÉMUNÉRÉS	<ul style="list-style-type: none"> – Coupe d'arbres et abattage de végétaux ligneux – Lorsque, dans le cas de d'une coupe d'arbres, le fait de laisser les bois sur place représente un réel danger pour le milieu (incendie, habitats, attaques d'insectes...) l'enlèvement et le transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage sûr est éligible. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible. Pour les habitats et espèces visées par le contrat. – Dévitalisation par annellations – Débroussaillage, fauche, broyage – Nettoyage du sol – Elimination de la végétation envahissante – Etude et frais d'experts – Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur <p>Il n'est pas pertinent de favoriser la réouverture de clairières dans les milieux qui ont une dynamique de fermeture trop rapide et donc qui nécessitent de multiples passages d'entretien. Aussi, sur les 5 ans, le contrat ne peut prévoir qu'un seul passage d'entretien de travaux de clairière, sauf pour les travaux d'annellation ou plusieurs passages sont nécessaires pour éliminer un arbre.</p>
ENGAGEMENTS NON RÉMUNÉRÉS	<ul style="list-style-type: none"> – Respect des périodes d'autorisation des travaux (hors nidification des tétraonidés) – Pas d'intervention sur sol détrempe – Pas d'écobuage – Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) – Dans le cas des tétraonidés (sur le site : Tétras Lyre et Gelinotte des Bois) considérant la grande sensibilité de ces espèces au dérangement anthropique, le bénéficiaire s'engage à ne mettre en place aucun dispositif attractif pour le public (sentier de randonnée, piste de ski...) et ne pas donner son accord pour une telle mise en place dans l'aire concernée par l'espèce. – Lorsque la concentration de gibier peut nuire à l'habitat ou à l'espèce considérée, le bénéficiaire, s'il est titulaire du droit de chasse, s'engage à exclure dans et en lisière des clairières, les agrainages et les pierres à sel. Il s'engage également à ne pas installer de nouveau mirador dans une clairière faisant l'objet d'un contrat.
FRÉQUENCE D'INTERVENTION	A définir au cas par cas
DISPOSITIFS ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN ŒUVRE	
DISPOSITIF ADMINISTRATIF	contrat forestier
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES À	RAS

FOURNIR À LA DEMANDE DU CONTRAT											
FINANCEMENT	<p>Le taux de financement peut atteindre 100% du montant des dépenses Financeurs : Europe-LEADER, Etat, autres</p> <p>Calcul de la subvention réalisé sur devis ou au forfait.</p> <p><u>Devis</u> L'aide sera accordée sur devis estimatif approuvé par le Préfet de département et plafonné aux dépenses réelles. Pièces justificatives à produire pour le paiement : facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente. Le montant de l'aide est plafonné à : <ul style="list-style-type: none"> - 6000 euros TTC par hectare travaillé dans le cas général - 7500 euros TTC par hectare travaillé dans le cas de travaux ponctuels sur tourbières (étrépage..). Ces plafonds sont majorés de 1200 euros TTC par hectare et par passage pour les travaux d'entretien.</p> <p><u>Forfait</u></p> <table border="1" data-bbox="472 981 1393 1346"> <tr> <td>Abattage arbre et mise en périphérie des produits de coupe :</td> <td></td> </tr> <tr> <td> <ul style="list-style-type: none"> - Couverture arborée >50% - Couverture arborée <50% </td> <td> <ul style="list-style-type: none"> 2500€/ha 1500€/ha </td> </tr> <tr> <td>Broyage mécanique (avec ou sans exportation)</td> <td>1000€/ha</td> </tr> <tr> <td>Débroussaillage manuel (avec ou sans exportation)</td> <td>2000€/ha</td> </tr> <tr> <td>Débroussaillage d'entretien (avec ou sans exportation)</td> <td>1000€/ha</td> </tr> </table> <p>Le montant de l'aide est plafonné à 5500€ HT</p>	Abattage arbre et mise en périphérie des produits de coupe :		<ul style="list-style-type: none"> - Couverture arborée >50% - Couverture arborée <50% 	<ul style="list-style-type: none"> 2500€/ha 1500€/ha 	Broyage mécanique (avec ou sans exportation)	1000€/ha	Débroussaillage manuel (avec ou sans exportation)	2000€/ha	Débroussaillage d'entretien (avec ou sans exportation)	1000€/ha
Abattage arbre et mise en périphérie des produits de coupe :											
<ul style="list-style-type: none"> - Couverture arborée >50% - Couverture arborée <50% 	<ul style="list-style-type: none"> 2500€/ha 1500€/ha 										
Broyage mécanique (avec ou sans exportation)	1000€/ha										
Débroussaillage manuel (avec ou sans exportation)	2000€/ha										
Débroussaillage d'entretien (avec ou sans exportation)	1000€/ha										
MODALITÉS DE VERSEMENT DES AIDES	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000										
CONTRÔLES											
POINTS DE CONTRÔLE	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie par le bénéficiaire). - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation des travaux réalisés (contrôle de la surface ouverte, contrôle de l'efficacité de l'exportation des produits et des cendres si elle est programmée dans l'annexe technique du contrat, contrôle du respect de la période d'intervention). - Vérification des factures acquittées ou des mémoires de travaux dans le cas d'une réalisation en régie (cahier d'enregistrement des différentes interventions avec la date, le nom de l'intervenant et la nature des interventions) - Respect de la réglementation (code forestier notamment). 										
SUIVIS (ceux-ci ne font pas partis des engagements du contrat)											

INDICATEURS DE SUIVI	Suivi photographique des actions
INDICATEURS D'ÉVALUATION	Evolution des surfaces de clairières au sein de la cartographie habitat lors de la révision du DOCOB et de son diagnostic écologique
ESTIMATION DU COUT	: cout d'intervention
PRÉVISIONNEL	<i>Montant prévisionnel à établir au cas par cas</i>
BÉNÉFICIAIRES (NON EXCLUSIF)	
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Propriétaires, mandataires ➤ Communes, Communauté de Communes
OBJECTIF POUR LA CONTRACTUALISATION	
1 à 6 contrats pour les 5 ans à venir	
CAHIER DES CHARGES SPECIFIQUE AU CONTRAT	
NATURE DES TRAVAUX RETENUS, MODALITÉS TECHNIQUES, ANNÉES ET PÉRIODES DE RÉALISATION DES TRAVAUX	<i>Partie à compléter pour chaque contrat</i>

Site Natura 2000 Massif du Bargy ZSC FR8201705 ZPS FR8210106	CAHIER DES CHARGES DE CONTRAT NATURA 2000 Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive		Code de la mesure F22715 Mesure J
ENJEUX ET OBJECTIFS			
OBJECTIF DU DOCOB	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Maintenir, voire restaurer, les habitats d'intérêt prioritaire (buttes à sphaignes, nardaies, boisements de ravin, mares à sparganium, pinèdes et cembraies d'intérêt communautaire). ✓ Préserver les habitats et les espèces liées aux milieux forestiers ✓ D'une manière générale, orienter les espèces et les habitats d'intérêt communautaire du site vers un bon état de conservation 		
HABITATS ET ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE JUSTIFIANT L'ACTION	En théorie aucun habitat	<ul style="list-style-type: none"> • Sabot de Vénus 1902 • Chevêchette d'Europe A217 • Gélinotte des Bois A104 	
PRINCIPES ET OBJECTIFS OPÉRATIONNELS	La mesure concerne les travaux d'irrégularisation des peuplements forestiers au profit d'espèces ou d'habitats d'intérêt communautaires. Quelques espèces trouvent de meilleures conditions écologiques au regard de leurs besoins dans les peuplements irrégularisés ou en mosaïque		
EFFETS ATTENDUS	Création d'habitats favorables aux galliformes et rapaces forestiers ou au Sabot de Vénus		
DEGRÉ D'URGENCE	Contrat Secours A l'heure actuelle, il n'a pas été jugé nécessaire d'intervenir pour ces espèces. La possibilité est cependant laissée en contrat de secours.		
PERIMETRE OU LA MESURE PEUT ETRE SOLLICITE ET MISE EN OEUVRE			
PARCELLES ET EMPRISES ÉLIGIBLES	Potentiellement sur l'ensemble des parcelles forestières inclus dans le site Natura 2000		
DESCRIPTION DE L'ACTION ET DES ENGAGEMENTS			
DESCRIPTION	La mesure concerne les travaux d'irrégularisation des peuplements forestiers au profit d'espèces ou d'habitats d'intérêt communautaires. Il s'agit de balivage pour éliminer les sujets gênants les belles tiges, l'objectif étant d'obtenir, au bout de quelques années, des bouquets d'âge variés composant une futaie irrégulière.		
CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ÉLIGIBILITE	<p>L'état d'irrégularisation ne peut être défini comme un état unique et théorique car il existe des situations diverses de structure, de matériel et de composition qui correspondent à des états satisfaisants pour le peuplement aussi bien sur le plan de la production ou de la pérennité qu'en terme d'accueil des espèces.</p> <p>En outre, ce n'est pas l'état d'irrégularisation du peuplement qui donne lieu à financement. Ce sont les actions nécessaires pour entretenir cet état qui sont financées.</p> <p>Ainsi, il existe diverses modalités, notamment en termes de volume, qui permettent à la fois une conduite des peuplements compatibles avec leur production et leur renouvellement simultanés, et l'amorce d'une structuration. Ces marges de volume ont été définies régionalement par grands types de contexte.</p> <p>Pour le sabot de Vénus : surface terrière comprise entre 0 et 20m²/ha. Les surfaces terrières nécessaires au maintien des populations de Sabot de Vénus sont très faibles (optimum avec un couvert ligneux de 20 à 40%)</p> <p>Pour les autres espèces visées en dehors du Sabot de Vénus, la surface Terrière est comprise entre 15 et 30m²/ha. Cette surface terrière sera</p>		

	<p>d'autant plus proche de 15m² que le peuplement sera à dominance feuillus et que la station forestière sera pauvre et de 30m² que le peuplement sera à dominance résineux sur des stations riches.</p> <p>Pour la mise en œuvre d'une telle conduite de peuplement, les travaux accompagnant le renouvellement du peuplement (travaux dans les semis, les fourrés, les gaulis...) pourront être soutenus financièrement.</p> <p>On évitera de faire de la structuration un objectif premier dans des peuplements inadéquats (par ex : peuplements régulier de bois moyens de qualité) qui supposeraient d'important sacrifices d'exploitabilité pour un résultat qui pourrait compromis par le dynamisme de tels peuplements.</p> <p>NB : l'irrégularisation est généralement une résultante des choix de conduite des peuplements (capitalisation de la qualité, récolte de bois matures, travaux légers d'accompagnement du semis...) dont les motivations sont prioritairement d'ordre économique.</p>
ENGAGEMENTS RÉMUNÉRÉS	<ul style="list-style-type: none"> – Accompagner la régénération et les jeunes stades de peuplement : <ul style="list-style-type: none"> ○ Dégagement de tâches de semis acquis ○ Lutte contre les espèces (herbacées ou arbustives) concurrentes ○ Protections individuelles contre les rongeurs ou les cervidés – Etudes et frais d'experts – Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
ENGAGEMENTS NON RÉMUNÉRÉS	<ul style="list-style-type: none"> – Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions – Le bénéficiaire s'engage à conduire son peuplement dans les marges de volume ou de surfaces terrières définies régionalement compatible avec sa production et son renouvellement simultanés – En outre, dans le cadre où la taille de la propriété oblige à un document de gestion, une telle mesure ne peut être mobilisée que si l'irrégularisation des peuplements est planifiée (simple modification ou refonte du document de gestion si nécessaire), afin de mieux garantir l'efficacité des opérations financées
FRÉQUENCE D'INTERVENTION	Opérations ponctuelles. Nombres d'interventions nécessaires à déterminer au cas par cas
DISPOSITIFS ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN ŒUVRE	
DISPOSITIF ADMINISTRATIF	Contrat forestier F22703
FINANCEMENT	<p>Il s'agit de financer des investissements non productifs</p> <p>Financeurs : Europe-FEADER Etat, autres</p> <p>Calcul de la subvention sur devis uniquement</p> <p>Le montant de l'aide est plafonné à 1000euros TTC par hectare travaillé.</p> <p>L'aide sera accordée sur devis estimatif approuvé par le Préfet de département et plafonne aux dépenses réelles.</p> <p>Pièces justificatives à produire pour le paiement : factures acquittées ou pièces de valeur probante équivalente.</p>
MODALITÉS DE VERSEMENT DES AIDES	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000
CONTRÔLES	
POINTS DE CONTRÔLE	<ul style="list-style-type: none"> – Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions – Réalisation effective par comparaison des engagements et des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés (contrôle de la surface de régénération, ou de jeunes peuplement travaillé, contrôle de la surface terrière, contrôle le

	cas échéant de la planification de l'irrégularisation du peuplement dans le document de gestion, contrôle du respect de la période d'intervention). – Vérification de la cohérence des factures et des pièces de valeur probante équivalente
SUIVIS (ceux-ci ne font pas partis des engagements du contrat)	
INDICATEURS DE SUIVI	Suivi photographique des actions (avant-pendant-après travaux)
ESTIMATION DU COUT : cout d'intervention	
PRÉVISIONNEL	<i>Montant prévisionnel à établir au cas par cas</i>
BÉNÉFICIAIRES (NON EXCLUSIF)	
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Propriétaires, mandataires ➤ Communes, Communauté de Communes
OBJECTIF POUR LA CONTRACTUALISATION	
Contrat de secours	
CAHIER DES CHARGES SPECIFIQUE AU CONTRAT	
NATURE DES TRAVAUX RETENUS, MODALITÉS TECHNIQUES, ANNÉES ET PÉRIODES DE RÉALISATION DES TRAVAUX	<i>Partie à compléter pour chaque contrat</i>

Site Natura 2000 Massif du Bargy ZSC FR8201705 ZPS FR8210106	CAHIER DES CHARGES DE CONTRAT NATURA 2000 Prise en charge du surcoût lié à la mise en œuvre d'un débardage alternatif		Code de la mesure F22716
ENJEUX ET OBJECTIFS			
OBJECTIF DU DOCOB	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Préserver les habitats et les espèces liées aux milieux forestiers ✓ D'une manière générale, orienter les espèces et les habitats d'intérêt communautaire du site vers un bon état de conservation ✓ Maintenir, voire restaurer, les habitats d'intérêt prioritaire (buttes à sphaignes, nardaies, boisements de ravin, mares à sparganium, pinèdes et cembraies d'intérêt communautaire). 		
HABITATS ET ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE JUSTIFIANT L'ACTION	Ensemble des habitats forestiers d'intérêt communautaire voir des autres habitats d'intérêt communautaires du site traversés par l'activité de débardage	Aucune espèce	
PRINCIPES ET OBJECTIFS OPÉRATIONNELS	L'action concerne un dispositif encourageant les techniques de débardage alternatives, moins impactantes sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire que ce qui est communément pratiqué dans la région. Il est demandé aux services instructeurs si du débardage à câble avec des trouées en arrêtes de poissons en lieu et place d'une coupe rase (ce qui peut mettre en péril l'équilibre financier de l'opération) est considéré comme de débardage alternatif ? Ce que souhaiterait le COPIL.		
EFFETS ATTENDUS	Moindre impact sur les habitats traversés par une activité de débardage		
DEGRÉ D'URGENCE	Priorité moyenne et contrat de secours		
PERIMETRE OU LA MESURE PEUT ETRE SOLLICITE ET MISE EN OEUVRE			
PARCELLES ET EMPRISES ÉLIGIBLES	Forêts d'intérêt communautaires ou habitats d'intérêt communautaires situés sur le passage d'une activité de débardage à l'intérieur du site.		
DESCRIPTION DE L'ACTION ET DES ENGAGEMENTS			
DESCRIPTION	Cf. objectifs opérationnels		
CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ÉLIGIBILITÉ	Sont concernées par cette action d'enlèvement des produits de coupes aussi bien non productives que productives. L'action ne peut être mobilisée que dans le cadre d'opérations de coupe qui ne nuisent pas aux habitats et espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site Natura 2000.		
ENGAGEMENTS RÉMUNÉRÉS	<ul style="list-style-type: none"> – Surcoût du débardage alternatif par rapport à un débardage classique – Etudes et frais d'experts – Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur 		
ENGAGEMENTS NON RÉMUNÉRÉS	<ul style="list-style-type: none"> – Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie) 		
FRÉQUENCE D'INTERVENTION	Une fois lors du débardage		
DISPOSITIFS ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN ŒUVRE			
DISPOSITIF ADMINISTRATIF	contrat forestier		
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES À FOURNIR À LA DEMANDE DU CONTRAT	RAS		

FINANCEMENT	L'indemnisation correspond à la différence entre les montants des devis établis d'une part pour le débardage classique et d'autre part pour le débardage alternatif. Les devis seront à fournir au stade de l'instruction du dossier.
MODALITÉS DE VERSEMENT DES AIDES	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000
CONTRÔLES	
POINTS DE CONTRÔLE	– Vérification des factures ou des pièces de valeur probantes équivalentes
SUIVIS (ceux-ci ne font pas partis des engagements du contrat)	
INDICATEURS DE SUIVI	Suivi photographique des actions
ESTIMATION DU COUT : cout d'intervention	
PRÉVISIONNEL	<i>Montant prévisionnel à établir au cas par cas</i>
BÉNÉFICIAIRES (NON EXCLUSIF)	
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Propriétaires, mandataires ➤ Communes, Communauté de Communes
OBJECTIF POUR LA CONTRACTUALISATION	
contrat à déclencher au besoin	
CAHIER DES CHARGES SPECIFIQUE AU CONTRAT	
NATURE DES TRAVAUX RETENUS, MODALITÉS TECHNIQUES, ANNÉES ET PÉRIODES DE RÉALISATION DES TRAVAUX	<i>Partie à compléter pour chaque contrat</i>

Site Natura 2000 Massif du Bargy ZSC FR8201705 ZPS FR8210106	CAHIER DES CHARGES DE CONTRAT NATURA 2000 Dispositifs favorisant le développement de bois sénescents : ilots Natura 2000		Code de la mesure F22712 Mesure K
ENJEUX ET OBJECTIFS			
OBJECTIF DU DOCOB	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Maintenir, voire restaurer, les habitats d'intérêt prioritaire (buttes à sphaignes, nardaies, boisements de ravin, mares à sparganium, pinèdes et cembraies d'intérêt communautaire). ✓ Préserver les habitats et les espèces liées aux milieux forestiers ✓ D'une manière générale, orienter les espèces et les habitats d'intérêt communautaire du site vers un bon état de conservation 		
HABITATS ET ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE JUSTIFIANT L'ACTION	Ensemble des habitats forestiers d'intérêt communautaire	Action particulièrement favorable aux chiroptères (non inventoriés lors de l'élaboration du DOCOB) et de nombreuses espèces saproxyliques dont une espèce patrimoniale retrouvée sur le site Liodopria serricornis qui nécessite de grandes quantités de bois morts et sénescents de fort volume	
PRINCIPES ET OBJECTIFS OPÉRATIONNELS	<p>La mesure concerne un dispositif favorisant le développement de bois sénescents en forêt dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces des directives communautaires ou la représentativité de la naturalité des habitats de la directive.</p> <p>En ce qui concerne les habitats forestiers du réseau français natura 2000, à côté de la réalisation de travaux et autres interventions relativement classiques, des besoins forts ont été identifiés en matière d'augmentation du nombre d'arbres ayant dépassés le diamètre d'exploitabilité, atteint la sénescence, voir dépérissant ainsi que d'arbres à cavité à faible valeur économique mais présentant un intérêt pour certaines espèces.</p> <p>La phase de sénescence des forêts est caractérisée par trois étapes : étape d'installation des espèces cavernicoles (espèces primaires comme les pics, secondaires comme les chauves-souris arboricoles) puis processus progressif de recyclage du bios mort par des organismes saproxyliques (insectes et champignons spécialisés) et au final par les décomposeurs (détritovores incorporant au sol les particules ligneuses décomposées dans un processus d'humidification).</p> <p>Il est donc intéressant de développer le bois sénescents sous forme d'ilots d'un demi-hectare minimum à l'intérieur desquels aucune intervention sylvicole n'est autorisée et dont la mise en réseau peut particulièrement être profitable.</p>		
EFFETS ATTENDUS	<p>Création d'habitats favorables aux espèces inféodées aux bois morts et sénescents</p> <p>Conservation de forêts d'intérêt communautaire dont l'exploitation pourrait menacer l'état de conservation.</p>		
DEGRÉ D'URGENCE	Priorité moyenne		
PERIMETRE OU LA MESURE PEUT ETRE SOLICITE ET MISE EN OEUVRE			
PARCELLES ET EMPRISES ÉLIGIBLES	Potentiellement sur l'ensemble des parcelles forestières inclus dans le site Natura 2000		
DESCRIPTION DE L'ACTION ET DES ENGAGEMENTS			
DESCRIPTION	La mesure vise à définir des secteurs forestiers particulièrement intéressants		

	<p>(riches en arbres sénescents et/ou de gros diamètres) où aucune intervention sylvicole n'est autorisée pendant une longue période. Cette action permet d'indemniser l'absence totale d'intervention sylvicole sur l'espace interstitiel entre les arbres qui présentaient soit des signes de sénescence, soit un diamètre important. La présente action permet de contractualiser en plus l'espace interstitiel comprenant le fond et toutes les tiges non engagées.</p>
<p>CONDITIONS PARTICULIERES D'ELIGIBILITE</p>	<p>Dans un souci de cohérence, il est recommandé que les propriétaires forestiers bénéficiaires de cette action l'intègre dans une démarche globale de gestion de leur forêt en conservant le plus possible d'arbres morts sur pied dans les peuplements, ceci en plus des arbres sélectionnés au titre de l'action.</p> <p>Les surfaces se trouvant dans une situation d'absence de sylviculture par défaut (parcelle non accessibles) ne sont pas éligibles</p> <p>La mise en place d'agrainoires ou de pierres à sel à proximité des arbres contractualisés est incompatible avec les objectifs de la mesure, de par le surpiétinement qu'elle entraîne. Le bénéficiaire de l'action pourra utilement mentionner l'agrainage et de la mise en place des pierres à sel lors du renouvellement des baux de chasse.</p> <p>Les contrats portent sur des arbres des essences principales ou secondaires. Les essences exotiques ou non représentatives du cortège de l'habitat ne sont pas contractualisables.</p> <p>La durée de l'engagement de l'action est de 30 ans</p> <p>Le renouvellement du contrat est possible pour les arbres qui répondent encore aux critères d'éligibilité à l'issue des 30 ans.</p> <p>Un seul contrat par parcelle cadastrale sera autorisé par période de 30ans.</p> <p>PRECISIONS TECHNIQUES</p> <p>En zone de montagne, il est recommandé de ne pas utiliser cette mesure lorsqu'elle ne menace pas l'état de conservation de l'habitat ou de l'espèce sur le site ou lorsque l'objectif de conservation porte sur des espèces, lorsqu'il existe déjà une proportion importante de bois sénescents ou âgés (du fait des difficultés d'accès notamment). Les critères de non accessibilité des parcelles seront évalués par le service instructeur.</p> <p>En cas d'accident lié à la chute de tout ou partie d'un arbre contractualisé, le bénéficiaire pourra prouver l'absence de faute par négligence si les mesures de précaution adaptées ont été prises. Le bénéficiaire doit donc s'engager à respecter une distance de sécurité entre les arbres sélections et les accès ou lieux fréquentés et mettre en place une signalisation à l'entrée du massif si nécessaire. Les arbres sélectionnés devront être situés à plus de 30m d'un chemin ouvert au public. Le bénéficiaire doit également s'engager à ne pas autoriser sciemment la mise en place de nouveaux aménagements ou équipements susceptibles d'attirer le public (bancs, sentiers, pierre à sel, agrainoire) à moins de 30m des arbres contractualisés.</p> <p>Aucune distance minimale n'est imposée entre les arbres contractualisés</p> <p>PROCEDURE</p> <p>Le contrat est signé pour une durée de 5 ans.</p> <p>L'exonération sur la taxe foncière des propriétés non bâties est applicable pendant 5 ans à compter de l'année qui suit la signature du contrat.</p> <p>L'engagement porte quant à lui sur une durée de 30 ans.</p> <p>Les contrôles de respect de l'engagement peuvent se faire jusqu'à la 30^e</p>

	<p>année de l'engagement.</p> <p>La surface de référence est le polygone défini par l'ilot Natura 2000, c'est-à-dire la surface sur laquelle aucune intervention sylvicole ne devra être pratiquée pendant 30ans. Ce polygone n'est pas nécessairement délimité par les arbres éligibles, il peut être plus vaste.</p> <p>Une surface est éligible à la formule ilot si elle comporte au moins 10 tiges à l'hectare présentant soit un diamètre à 1m30 du sol supérieur ou égal à 40cm, soit des signes de sénescence tels que cavités, fissures ou branches mortes.</p> <p>Au minimum, 5 des tiges désignées doivent présenter les deux critères ci-dessus.</p> <p>La surface minimale d'un ilot doit être de 0.5ha. Il n'est pas fixé de surface maximale mais il est préférable d'avoir plusieurs ilots de surface modeste formant un réseau plutôt qu'un seul grand ilot.</p> <p>Respect des engagements de l'ONF</p> <p>Un ilots Natura peut être contractualisé au-delà des engagements de la certification ISO 14001 de l'ONF concernant les éléments de sénescence (sénescence 1% de la forêt vieillissement 2% de la forêt) et au-delà des deux tiges de vieux bois et à cavités par hectare).</p>
ENGAGEMENTS RÉMUNÉRÉS	<ul style="list-style-type: none"> - Absence de sylviculture sur l'ensemble de l'ilot pendant 30 ans. - Le maintien sur pied pendant 30 ans des tiges sélectionnées correspondant aux critères énoncés précédemment.
ENGAGEMENTS NON RÉMUNÉRÉS	<ul style="list-style-type: none"> - Le demandeur indique les arbres à contractualiser et les limites de l'ilot sur plan pour l'instruction du dossier. - Sur ce plan, le demandeur fait apparaître les accès et sites qualifiés de fréquentés et précise dans la demande d'aide, le cas échéant, les mesures de sécurité prises. - Le bénéficiaire s'engage à marquer les arbres (arbres éligibles et arbres délimitant l'ilot) au moment de leur identification à la peinture ou à la griffe à environ 1m30 du sol. Il s'engage à entretenir le marquage pendant les 30 ans. - Ne pas autoriser sciemment la mise en place de nouveaux aménagements ou de nouveaux équipements susceptibles d'attirer le public (bancs, sentiers, agrainoires...) à moins de 30m des arbres contractualisés. - L'engagement contractuel du propriétaire porte sur une durée de 30ans. Il est admis sur cette durée que l'engagement n'est pas rompu si les arbres réservés subissent des aléas : volis, chablis ou attaques d'insectes. Dans ce cas, c'est l'arbre ou ses parties au sol qui valent engagement.
FRÉQUENCE D'INTERVENTION	Opérations ponctuelles. Nombres d'interventions nécessaires à déterminer au cas par cas
DISPOSITIFS ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN ŒUVRE	
DISPOSITIF ADMINISTRATIF	Contrat forestier F22712
FINANCEMENT	<p>Subvention sous forme de forfait</p> <p>Le forfait correspond à la fois à l'immobilisation du fond, à l'absence d'intervention sylvicole pendant 30 ans sur toute la surface de l'ilot et à l'immobilisation des tiges sélectionnées pour leur diamètre ou pour leur signe de sénescence.</p>

	<p>L'immobilisation du fond et l'absence d'intervention sylvicole pendant 30 ans sont indemnisés à hauteur de 2000 euros/ha.</p> <p>L'immobilisation des tiges sélectionnées pour 30 ans est indemnisée à la tige dans les conditions suivantes et est plafonnée à un montant de 2000 euros/ha. La surface de référence pour ce calcul est la surface du polygone défini par l'ilot.</p> <p>Un forfait par essence a été calculé au niveau régional en tenant compte des éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Que le maintien d'arbres sur pied au-delà de leur terme d'exploitabilité engendre un cout d'immobilisation d'un capital comprenant d'une part les arbres (dont il ne faut pas oublier qu'en moyenne ce sont des bois de moindre qualité économique), d'autre part le fond qui les porte. - Qu'un certain pourcentage des arbres contractualisés aura perdu toute valeur marchande au bout de 30ans (ces arbres sont donc indemnisés à 100% de leur valeur actuelle estimée et l'immobilisation du fond correspondant est également indemnisée. - Que, sur le reste des arbres sélectionnés, le propriétaire réalisera un sacrifice d'exploitation en repoussant de 30ans la récolte d'arbres arrivés à maturité et le fond se trouve immobilisé pendant une durée de 30ans 																					
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Essence</th> <th>Diamètre en cm</th> <th>Aide forfaitaire en €/arbre</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Chênes sessiles et pédonculés</td> <td>55</td> <td>126</td> </tr> <tr> <td>Feuillus précieux (érable, merisier, alisier, cormier, frêne...)</td> <td>45</td> <td>82</td> </tr> <tr> <td>Hêtre</td> <td>50</td> <td>73</td> </tr> <tr> <td>Autres feuillus (charme, tremble, bouleau...)</td> <td>50</td> <td>32</td> </tr> <tr> <td>Sapins épicéas mélèze</td> <td>50</td> <td>76</td> </tr> <tr> <td>Autres résineux (pin sylvestre, pin à crochet).</td> <td>45</td> <td>54</td> </tr> </tbody> </table>	Essence	Diamètre en cm	Aide forfaitaire en €/arbre	Chênes sessiles et pédonculés	55	126	Feuillus précieux (érable, merisier, alisier, cormier, frêne...)	45	82	Hêtre	50	73	Autres feuillus (charme, tremble, bouleau...)	50	32	Sapins épicéas mélèze	50	76	Autres résineux (pin sylvestre, pin à crochet).	45	54
Essence	Diamètre en cm	Aide forfaitaire en €/arbre																				
Chênes sessiles et pédonculés	55	126																				
Feuillus précieux (érable, merisier, alisier, cormier, frêne...)	45	82																				
Hêtre	50	73																				
Autres feuillus (charme, tremble, bouleau...)	50	32																				
Sapins épicéas mélèze	50	76																				
Autres résineux (pin sylvestre, pin à crochet).	45	54																				
MODALITÉS DE VERSEMENT DES AIDES	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000																					
CONTRÔLES																						
POINTS DE CONTRÔLE	<ul style="list-style-type: none"> - Contrôle de la présence des bois marqués (arbres éligibles et arbres délimitant l'ilot) ou cartographiés sur pied pendant 30 ans - Contrôle de l'éligibilité des arbres sénescents (diamètre, état sanitaire, particularités morphologiques) - Contrôle de la distance minimale entre les arbres désignés et les voies fréquentées. 																					
ESTIMATION DU COUT	cout d'intervention																					
PRÉVISIONNEL	Montant prévisionnel à établir au cas par cas																					

BÉNÉFICIAIRES (NON EXCLUSIF)	
<ul style="list-style-type: none">➤ Propriétaires, mandataires➤ Communes, Communauté de Communes	
OBJECTIF POUR LA CONTRACTUALISATION	
A déclencher au cas par cas	
CAHIER DES CHARGES SPECIFIQUE AU CONTRAT	
NATURE DES TRAVAUX RETENUS, MODALITÉS TECHNIQUES, ANNÉES ET PÉRIODES DE RÉALISATION DES TRAVAUX	<i>Partie à compléter pour chaque contrat</i>